

Le 18 mars 2022
A Saint-Genis-Laval,

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/01/2022

PARTICIPANTS :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS :

David HORNUS, Caroline VARGIOLU, Guillaume COUALLIER.

ABSENTS :

POUVOIRS :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Guillaume COUALLIER à Jean-Christian DARNE.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 05

Mme la MAIRE : « Bonsoir à tous. Je déclare la séance du 27 janvier 2022 du Conseil Municipal ouverte, en renouvelant bien sûr à chacun ici présent, que ce soit les élus ou notre public, tous mes vœux pour cette année, de santé et de sérénité pour nos débats.

Avant de passer à l'étude de l'ordre du jour, je souhaite vous proposer de rendre hommage à l'un de nos soldats, le brigadier Alexandre MARTIN, qui a été tué samedi dernier au Mali.

Mort au combat, il a donné sa vie pour la France. Je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire. »

(Une minute de silence est observée).

« Je vous remercie. Nous allons procéder à l'appel. Je vous propose que Madame EL-BATAL soit secrétaire de séance, sachant que certains conseillers ont été malades en dernières minutes, nous ajusterons si besoin par rapport aux pouvoirs que nous avons reçus. Certains collègues sont en visio et nous les saluons. Madame EL-BATAL, vous avez la parole. »

(Madame EL-BATAL procède à l'appel).

Mme la MAIRE : « Merci Madame EL-BATAL.

(Connexion de Madame Chapuis).

Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir passer à l'étude de l'ordre du jour. »

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2021-66 à 2022-002
Rapporteur : Madame Marylène MILLET

NUMERO D'ORDRE	DATE	TITRE	OBJET
2021-066	08/12/2021	Consultation n° 21601ST80 relative à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du service affaires générales / état civil	Le marché porte sur la maîtrise d'œuvre qui permettra d'accompagner la ville dans le cadre du réaménagement du service affaires générales. Il est conclu avec l'entreprise IFC Architecte, et prend effet à compter de sa date de notification pour la durée d'exécution des prestations. Le montant de ce marché conformément à la décomposition des prix global et forfaitaire est de 13 000 euros HT.
2021-067	07/12/2021	Mise à disposition temporaire du local situé 61 avenue Clemenceau à l'association Sud Ouest Emploi	En raison des travaux prévus dans le bâtiment, sis 24 avenue Maréchal Foch à Saint-Genis-Laval, dans lequel le 1er étage est mis à disposition de l'association Sud-Ouest Emploi, il est proposé à l'association d'occuper temporairement les salles du rez-de-chaussée du local 61 avenue Clemenceau à Saint-Genis-Laval.
2021-068	07/12/2021	Convention de mise à disposition des locaux	La convention de mise à disposition, étant expirée depuis le 31 août 2021, les

		48/50 place des Basses Barolles à l'association Centre social et culturel des Barolles	parties se sont rencontrées afin de régulariser la situation. De plus, il convient que le bâtiment soit rénové sur plusieurs points afin de redynamiser l'action sociale sur le quartier des Barolles. La commune envisage donc des travaux en 2022-2023 pour améliorer l'accueil principal du bâtiment et pour en faciliter la visibilité et l'accès.
2021-069	03/12/2021	Contrat de prestation de service avec la S.A. Performance	Dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion des activités sportives, la commune a conclu un contrat de prestation de service avec la S.A. PERFORMANCE en achetant 50 places de basket ball par match pour la saison 2021-2022. Le contrat a été négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L2122-1 et R2122-3-3 du code de la commande publique. Par l'utilisation du club comme vecteur pour des opérations de promotion et de relation publiques, ce contrat concourt à la promotion économique de la commune et à la promotion de la pratique sportive.
2021-070	17/12/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société TOTEM FRANCE sur la parcelle BX12 située 80 route de Vourles	La convention d'occupation précaire en date du 31 août 2005 signée avec la société ORANGE pour l'implantation d'équipements techniques dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques sur la parcelle BX 12, 80 route de Vourles est arrivée à expiration. Il est proposé de conclure une nouvelle convention d'une durée de 12 ans avec un montant de redevance annuelle de 14 000 € net. Il est à noter que depuis le 1er novembre 2021, la société TOTEM FRANCE, filiale d'Orange créée pour la gestion des sites de l'opérateur, s'est substituée à la société Orange et qu'en conséquence la convention sera signée avec cette nouvelle société.
2021-071	17/12/2021	Convention de billetterie avec Mapado	Convention de billetterie avec la société Mapado pour la revente des billets de spectacle de La Mouche en ligne.
2021-072	17/12/2021	Attribution des marchés relatifs aux prestations de services d'assurance pour la Ville et le C.C.A.S. de Saint-Genis-Laval	Dans le cadre d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS, une consultation a été lancée pour le renouvellement des contrats d'assurances. Les 5 lots de la consultation ont été attribués. Les marchés prennent effet au 01/01/2022. Il est prévu une durée d'exécution de 4 ans.
2021-073	17/12/2021	Attribution du marché n° 21-24 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un	Ce marché vise la mission de maîtrise d'œuvre pour les futurs travaux d'aménagement d'un club house et terrains de tennis extérieurs sur le complexe sportif Henri Fillot pour une

		club house et terrains de tennis extérieurs sur le complexe sportif Henri Fillot	rémunération provisoire de 25 560 euros TTC.
2021-074	17/12/2021	Attribution du marché n° 21-25 relatif à la réalisation de mares dans le cadre du Projet nature des Hautes-Barolles sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval	Dans le cadre du Projet nature des Hautes-Barolles, ce marché vise la réalisation de 4 mares (3 en tranches fermes et 1 en tranche optionnelle) avec des barrières de protection pour un montant de 14 556 euros TTC.
2021-075	17/12/2021	Tarification des photocopies à la médiathèque	Les tarifs des photocopies effectuées à l'espace numérique du B612 ont jusqu'à cette année été fixés dans le cadre de la convention intercommunale entre les médiathèques de Brignais, Oullins et Saint-Genis-Laval. Étant donné que la nouvelle convention n'inclut plus cette tarification, la ville décide à compter du 1 janvier 2022, d'appliquer ses propres tarifs de photocopies.
2021-076	22/12/2021	Déclaration sans suite de la consultation relative à la mise en place d'un nouveau parcours de santé au Fort Côte Lorette	La consultation relative à la mise en place d'un nouveau parcours de santé au Fort Côte Lorette est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.
2021-077	22/12/2021	Attribution du marché 21-26 relatif à assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du système de chauffage du Pôle des Services Publics (PSP)	La ville a mis en concurrence des prestataires en vue de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du système de chauffage du Pôle des Services Publics. L'attributaire de ce marché est la société DPConseil pour un montant forfaitaire de 10 656 euros TTC.
2021-078	31/12/2021	Attribution du marché n° 21-28 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie patrimoniale durable	La ville a mis en concurrence des prestataires en vue de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie patrimoniale durable. L'attributaire de ce marché est la société TBMaestro pour un montant forfaitaire de 153 000 euros TTC.
2022-001	03/01/2022	Signature d'une convention de location des bassins et des vestiaires de la piscine municipale d'Irigny	L'apprentissage de la natation pour les élèves des classes de cycle 2 étant une priorité nationale et la ville de Saint-Genis-Laval ne disposant pas de piscine, il convient de signer une convention de service pour l'utilisation des bassins et vestiaires de la piscine municipale d'Irigny.
2022-002	06/01/2022	Cession du véhicule Peugeot 206 immatriculé 9018 ZT 69	Considérant l'état de vétusté du véhicule et dans une optique de gestion du parc automobile, il a été décidé de céder à titre onéreux le véhicule Peugeot 206 immatriculé 9018 ZT 69 à la SARL BERTO à Saint-Genis-Laval pour un montant de 300 euros.

Mme la MAIRE : « Y a-t-il des questions ou des observations ? »

P. MASSON : « Merci Madame la Maire. Excusez-moi pour mon retard. Concernant la décision sur la fin de procédure de marché pour motif d'intérêt général sur le parcours sportif au Fort Côte Lorette, je voulais savoir si cela allait avoir des conséquences sur le calendrier qui avait été annoncé en début d'année sur les travaux. Merci. »

Mme la MAIRE : « Merci. Peut-être que Monsieur FAURE peut nous répondre. »

P. FAURE : « Effectivement, on relance l'appel d'offres puisqu'une seule société avait répondu au précédent. Le nouveau cahier des clauses techniques particulières est en cours de validation et devrait être soumis très prochainement et avec un calendrier, qui prévoit de démarrer les travaux au deuxième trimestre, pour une livraison à l'été 2022.

Mme la MAIRE : « Merci. Cette réponse vous convient-elle ?

P. MASSON : « Merci. »

Mme la MAIRE : « Y a-t-il d'autres questions sur les décisions ? Non. Nous pouvons prendre acte. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

3. POLICE MUNICIPALE

Approbation d'une convention de fourrière et prise en charge des animaux errants avec la Société protectrice des animaux (SPA)
Rapporteur : Madame Marylène MILLET

En application du Code général des collectivités territoriales et du Code rural et de la pêche maritime, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient en particulier « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ». Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du code rural et de la pêche maritime. Selon le même code, la gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société protectrice des animaux (S.P.A.).

La ville de Saint-Genis-Laval ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale. Ce service est confié depuis de nombreuses années à la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est, association reconnue d'utilité publique, située dans de vastes locaux et terrains sur la commune de Brignais.

Une convention, qui a fait l'objet d'une re-discussion et d'une clarification d'exécution entre la commune et la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est, fixe la participation de la ville de Saint-Genis-Laval à une indemnité forfaitaire de 0.80 euros par habitant et par an, montant révisable annuellement. La convention porte sur des prestations de prise en charge des animaux errants ou abandonnés (chien et chat), avec capture, ainsi que ramassage des animaux morts sur la voie publique, et prise en charge des animaux faisant l'objet d'un arrêté de placement (chiens de catégorie, chiens mordeurs, etc.). La convention s'applique pour une durée de deux ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 18 janvier 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention et son renouvellement dans les mêmes termes et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la MAIRE : « Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? »

F. BAGNON : « Merci Madame la Maire. Nous nous réjouissons de la mise en place de cette convention. Il y a visiblement un besoin. J'avais fait une proposition en Commission, pas pour cette année, mais pour le renouvellement, de voir ce qu'il était possible, au regard des frais engagés et dans l'optique de minimiser ces coûts pour la collectivité, d'avoir des actions de sensibilisation au niveau des propriétaires, notamment pour une stérilisation éventuelle, et accompagner et faire connaître la stérilisation pour limiter le volume d'animaux errants. »

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur BAGNON. Nous vous répondrons. Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Effectivement, dans le compte rendu de la Commission, ce n'était pas écrit exactement comme cela. Je n'avais pas très bien compris votre question. J'avais demandé aux Services. Vous avez tout à fait raison sur le fait de sensibiliser sur cette stérilisation. Cela fait aussi partie d'une politique d'engagement sur le bien-être animal. C'est aussi un engagement que nous avons pris, notamment pour la stérilisation des chats errants.

En termes de sécurité, j'ai été amenée à prendre sur l'année 2021 un arrêté concernant un chien dangereux, qui avait tué un autre chien, en avait blessé un autre ainsi que les deux propriétaires. Ce chien, à la suite de cela, a été placé à la SPA, en observation, et euthanasié car malheureusement son comportement dangereux n'était pas réversible.

Nous sommes quand même attentifs à assurer la sécurité des personnes. Aimer les animaux c'est aussi faire attention à la façon dont ils sont élevés et que leur entourage ne puisse pas être impacté par leur comportement.

S'il n'y a pas d'autre question, nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

4. DEVELOPPEMENT DURABLE

Avis sur le projet d'amplification de la Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon
Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

Contexte global

En mai 2011, la Commission européenne a assigné plusieurs États-membres, dont la France, devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour non-respect des seuils de pollution en particules fines PM10. Le 17 mai 2018, la Commission a renvoyé la France devant la CJUE pour non-respect répété des valeurs limites en concentration de dioxyde d'azote (NO2) et insuffisance des plans d'action pour lutter contre ce polluant. Le 24 octobre 2019, la CJUE a condamné la France pour manquement aux obligations issues de la directive n°2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

En France, le Conseil d'État a rendu un arrêt le 10 juillet 2020 enjoignant l'État, sous astreinte, de prendre les mesures à même de respecter les seuils et valeurs limites issus de la directive européenne précitée dans les meilleurs délais.

L'État a récemment pris de nouvelles mesures à travers la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). La LOM pointe notamment le trafic routier comme une source particulièrement préoccupante de polluants atmosphériques, du fait de la nature des émissions (dioxyde d'azote, particules fines) et de leur intensité dans les zones densément urbanisées situées à proximité des voies à grande circulation. En réponse à cette problématique, le législateur invite les territoires soumis à la pollution automobile à mettre en place des zones à faibles émissions (ZFE) et les rend même obligatoires lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière (décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020). La Métropole de Lyon est concernée par cette obligation.

L'objectif principal d'une ZFE est de réduire la pollution de l'air par des mesures coercitives vis-à-vis des transports motorisés, avec pour objectif une accélération du renouvellement du parc roulant voire la réduction du nombre de kilomètres parcourus en milieu urbain. Son principe repose sur l'interdiction progressive d'accès à une ville ou partie de ville pour les véhicules professionnels ou/et particuliers qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions de polluants atmosphériques ou d'équipements (normes euro, filtre à particules, etc.). Pour être efficace, la ZFE comprend un dispositif de surveillance pour faire respecter les restrictions de circulation et des mesures pour soutenir la mutation du parc vers des véhicules plus vertueux pour l'environnement.

Ces mesures s'intègrent dans un cadre plus général de lutte contre la pollution de l'air et ses effets dramatiques sur la santé, avec l'estimation en 2016 par Santé publique France que la pollution aux particules fines est à l'origine 48 000 décès prématurés chaque année.

Situation sur la Métropole de Lyon

Depuis le début des années 2000, la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise s'est globalement améliorée sous les effets conjugués du renouvellement du parc automobile, de la diminution des émissions liées à l'activité industrielle et au chauffage et des investissements importants consentis par la Métropole et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) en faveur du report modal vers les transports en commun et des modes actifs. Le 1^{er} janvier 2020, la Métropole de Lyon a instauré une ZFE qui interdit de manière permanente (7j/7 24h/24) la circulation et le stationnement des poids lourds et des véhicules utilitaires légers conçus et construits pour le transport de marchandises et classés Crit'Air 5 et 4 et Crit'Air 3 (depuis le 1^{er} janvier 2021).

Le périmètre de la ZFE actuelle concerne la quasi-totalité des arrondissements de Lyon, les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonneval (infrastructure exclue de la ZFE) et l'ensemble du territoire de la commune de Caluire-et-Cuire.

Malgré les efforts consentis, la Métropole continue d'enregistrer des dépassements réguliers des valeurs limites européennes en dioxyde d'azote (NO₂), à proximité des grands axes routiers. Selon des études menées par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, sur l'ensemble des émissions annuelles de NO₂ émises sur le territoire de la Métropole, plus de 60 % sont liées aux émissions du trafic routier. Ces émissions des transports routiers proviennent à 96 % des véhicules diesel. Elles contribuent à la formation d'ozone troposphérique (O₃), polluant dont l'évolution reste orientée à la hausse en particulier durant les périodes estivales.

Mise en place d'une ZFE renforcée

Par une délibération du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a souhaité travailler à l'accentuation du dispositif avec une ZFE renforcée pour la période 2022-2026 en proposant 2 étapes : l'étape dite VP-5+ avec l'interdiction des véhicules particuliers Crit'Air 5 et non classés en 2022 et l'étape 2 pour l'interdiction progressive des véhicules Crit'Air 4, 3 et 2 jusqu'en 2026.

Dans ce cadre, une consultation réglementaire de l'ensemble des habitants de la Métropole a été lancée du 3 au 26 novembre. Cette consultation a été prolongée jusqu'au 5 mars 2022.

En parallèle, et en application de l'article L.2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la consultation des personnes publiques associées a débuté, avec notamment l'avis des conseils municipaux des communes pour cette première étape dite VP-5+.

Avis de la ville de Saint-Genis-Laval sur la ZFE

Les conséquences écologiques et sanitaires de la pollution de l'air citées plus haut, et notamment l'estimation en 2016 par Santé publique France que la pollution aux particules fines était à l'origine 48 000 décès prématurés chaque année, nous conduisent à la responsabilité et à la prise de décision forte.

Le panel de citoyen, composé de 16 personnes tirées au sort, a rendu un avis le 14 décembre qui exprime et conforte la position de Saint-Genis-Laval.

En effet, la ville de Saint-Genis-Laval approuve le principe de la mise en œuvre d'une ZFE et de l'ensemble des actions permettant de diminuer la pollution de l'air au sein de la Métropole de Lyon. Cela passe par la valorisation des alternatives à la voiture individuelle, avec le développement des transports en commun, des mobilités actives telles que le vélo, la marche, le questionnement sur l'aménagement du territoire et les lieux d'implantation des services publics et de l'activité économique.

La mise en place de la ZFE va bouleverser les modes de vie de tous les habitants de la Métropole de Lyon, dont ceux de Saint-Genis-Laval, ainsi que ceux qui devront s'y rendre. L'acceptabilité sociale de ces mesures doit donc être la plus optimale possible.

Les citoyens ont exprimé des alertes importantes que la ville partage, à savoir :

- L'adaptation du périmètre de la ZFE et du calendrier : l'agrandissement du périmètre de la ZFE se pose, pour éviter de reporter la pollution dans les zones périphériques ; les délais sont très courts et la plupart des citoyens concernés ne sont pas au courant de la mesure ; l'allongement des délais pour laisser le temps aux citoyens de s'adapter ; la mise en place différée et progressive des sanctions (après une période de sensibilisation et d'information).
- L'accompagnement plus important des citoyens, via des aides pour les personnes n'ayant d'autres choix que de se déplacer en voiture individuelle : dérogation pour les personnes qui en ont le plus besoin et qui n'ont pas d'autres choix, aides à la hauteur pour le changement de véhicules ou pour la transformation des moteurs, aides pour les familles nombreuses et précaires...
- L'accentuation de la communication : le principe de la ZFE et les conséquences sur les personnes n'est pas suffisamment connu ; multiplier les canaux de communication, s'appuyer sur les entreprises, les écoles, les bailleurs sociaux et les communes, instaurer un conseil en mobilité, un numéro vert...
- L'investissement dans les transports en commun pour permettre de réelles alternatives : développer les lignes de transports en commun, augmenter le réseau ferré (métro, tramways, etc.) et la capacité des rames, élargir les horaires et les fréquences, adapter et diminuer les tarifs...

Il convient d'ajouter à ces points de prendre en compte les effets économiques d'une telle mesure sur les artisans et commerçants.

Vu l'article L.2213-4-1 du CGCT, indiquant qu'un avis doit être formalisé par une délibération en conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de consultation ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) pointant notamment le trafic routier comme une source particulièrement préoccupante de polluants atmosphériques, du fait de la nature des émissions (dioxyde d'azote, particules fines) et de leur intensité dans les zones densément urbanisées situées à proximité des voies à grande circulation ;

Vu l'article L.221-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 2021-0470 du 15 mars 2021 à la Métropole de Lyon approuvant notamment :

- Le principe d'une amplification du dispositif de ZFE mis en place en 2020, en termes de catégories de véhicules concernés et de périmètre, pouvant donner lieu à la création de plusieurs périmètres associés à plusieurs échéanciers d'interdiction de

circulation et stationnement des véhicules les plus polluants, selon la classification nationale Crit'Air;

- L'objectif d'une interdiction en 2022 des véhicules particuliers classés Crit'Air 5 ou non classés, sur le périmètre de la ZFE actuelle ;
- Le principe d'une sortie du diesel à partir du 1^{er} janvier 2026 sur un périmètre central à définir, assorti d'un ensemble de dérogations et de mesures d'accompagnement ;
- L'organisation d'une concertation portant sur les périmètres, les échéanciers, le cadre dérogatoire et les mesures d'accompagnement à mettre en place pour maintenir ou améliorer les conditions de mobilité à l'aune des enjeux de santé publique et de transition énergétique ;
- L'adaptation des modalités de cette concertation à la diversité des publics qu'elle nécessite d'impliquer (communes, acteurs économiques dont professionnels du secteur de l'automobile et des transports, grand public, territoires voisins, etc.) ;
- La sollicitation de la Commission nationale du débat Public pour en garantir la rigueur des restitutions,

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avis exprimé par le panel citoyen le 14 décembre 2021 ;

Considérant les conséquences écologiques de la circulation automobile et les retours d'expériences positifs des autres villes d'Europe ayant mis en œuvre le dispositif de ZFE ;

Considérant que la mise en œuvre de la mesure telle que présentée par la Métropole de Lyon va toucher la totalité des concitoyens métropolitains et des départements voisins ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS** sur le principe de la ZFE sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- **SOUHAITER :**
 - que soit adapté le périmètre pour plus de cohérence globale et éviter le report de la pollution sur la périphérie ;
 - que soit accentué le dispositif d'accompagnement financier ;
 - que soit révisé le calendrier de mise en œuvre afin de laisser le temps aux personnes de s'adapter et aux alternatives d'émerger ;
 - une meilleure communication autour de la ZFE pour permettre aux habitants d'anticiper les futures contraintes et de bien saisir les enjeux d'une telle mesure.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur RAGON. Y a-t-il des questions ou des observations ?* »

J-C. DARNE : « *Merci Madame la Maire, chers collègues, chacun voit que la pollution de l'air augmente et nous devons agir. La ZFE est un moyen pour cela. C'est une obligation légale à mettre en œuvre localement. Nous avons compris qu'une réunion allait être organisée localement pour informer les habitants. C'est très bien et si elle avait pu avoir lieu avant cette délibération c'eût été encore mieux.*

Plusieurs questions se posent :

Quelle aide renforcée aux utilisateurs de véhicules concernés ?

La ZFE ne doit pas conduire à de nouvelles formes d'exclusion. Remplacer son véhicule est souvent un investissement lourd pour un foyer.

Quid des commerçants des marchés, que ce soit le marché du mercredi ou du vendredi, venant souvent de loin ou des Monts du Lyonnais.

Quelles sont les mesures d'accompagnement d'une ville comme Saint-Genis-Laval en lien avec l'arrivée du métro et les besoins de parkings-relais ?

Enfin, nous vous précisons que nous voterons la délibération et le vœu mais qu'il nous semble que cela aurait pu être simplement rajouté à la délibération d'avis, la multiplication des vœux déclaratifs et collectifs nous éloigne un peu de notre rôle d'assemblée et d'élus, dont le rôle est d'agir.

Pour raison professionnelle, Monsieur Philippe MASSON ne prend pas part à ces deux votes. »

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur DARNE. Y a-t-il d'autres questions ou observations ? »

F. BAGNON : « Merci Madame la Maire. Nous avons bien lu votre délibération et nous avons eu l'occasion d'en discuter en Commission. Globalement, nous nous rejoignons sur l'ensemble des remarques qui ont été mentionnées, notamment sur la nécessité d'améliorer la communication. D'ailleurs, je rappelle que la concertation, qui a commencé en septembre, et qui devait se terminer le 5 février 2022 initialement, est prolongée jusqu'au 5 mars, dans l'esprit de mieux informer nos concitoyens.

Je me réjouis que la commune de Saint-Genis-Laval fasse la demande d'organiser une réunion sur son territoire pour permettre à la fois d'informer nos concitoyens sur le projet et d'en débattre puisque c'est l'objet de la grande concertation. Au total, cela fera six mois de concertation. Il y a eu de la communication. On peut toujours aller plus loin.

Pour mieux préparer nos concitoyens à l'échéance de mise en place de l'étape Crit'Air 5+, qui était prévue initialement au 1^{er} juillet 2022, nous avons décalé au 1^{er} septembre 2022, toujours dans cet esprit.

Il est important d'en débattre également pour bonifier la proposition qui est faite. Ce n'est pas du tout un sujet gravé dans le marbre. Il s'agit bien d'en débattre. J'étais justement cette semaine dans cette réunion d'information dans le cadre de cette grande concertation à Caluire et les échanges ont été très enrichissants. On voit qu'il y a des inquiétudes. C'est normal dans un contexte d'énergies extrêmement chères. Il y a un vrai sujet.

Il y a également la question de la pollution de l'air. Je tiens à rappeler que nous sommes en pic de pollution. Cela faisait longtemps, plusieurs mois, que nous n'avions pas eu de tels pics de pollution car la mobilité a beaucoup évolué, malheureusement, à cause de la crise sanitaire, mais il y a eu des effets bénéfiques du point de vue de la pollution. On était en pic de pollution extrêmement élevé depuis plusieurs jours. Heureusement, cela ira un peu mieux demain. Des pics et une pollution chronique : en fait, on a tendance à se focaliser sur la question des pics mais c'est vraiment la forme critique de la pollution chronique, qui tue. Il faut le rappeler : c'est 40 000 décès prématurés, au bas mot. J'entendais hier à la radio qu'il y a même des chiffres jusqu'à 48 000. On s'appuie sur Santé Publique France. C'est au moins 40 000 décès prématurés par an. Il y a un véritable enjeu et qui est d'actualité dans sa forme critique aujourd'hui. Il est effectivement urgent d'agir.

J'en viens à notre désaccord, en tout cas pour l'instant, par rapport à la proposition qui est faite dans le cadre de la concertation et de la demande d'avis aux communes. Vous demandez de décaler le calendrier. On entend les raisons puisque effectivement il y a une inquiétude et énormément d'accompagnement à prévoir. C'est tout à fait essentiel. Cela insécurise certaines personnes de ne pas savoir comment elles pourront avoir cette mobilité dans ce contexte-là. Le décalage du calendrier ne nous paraît pas souhaitable. Nous ne nous retrouvons pas sur ce sujet. Il y a plusieurs aspects, à la fois l'urgence sanitaire avec la pollution de l'air, l'urgence énergétique : nous sommes en pleine crise énergétique et au-delà de la question de la pollution de l'air, il y a celle de la dépendance des plus fragiles économiquement, qui sont dépendants de la voiture.

C'est une énergie essentiellement basée sur le pétrole, une énergie finie, qui restera chère et qui sera encore plus chère demain. Au-delà de la question de la ZFE, qui est tout à fait essentielle, il y a la question de la dépendance à la voiture individuelle, qu'il faudra également traiter. C'est un vaste chantier et je ferai le lien avec la crise sociale car je considère que c'est une véritable bombe sociale si on ne trouve pas des solutions de mobilité pour les personnes dépendantes de la voiture individuelle, en tout cas thermique, utilisant

le pétrole, on va vers de graves déconvenues et le mouvement des « Gilets jaunes » était un sérieux avertissement. Il ne s'agit pas de considérer que c'est derrière nous.

À l'ensemble de ces urgences, je rajouterai la question de l'urgence climatique. Pour l'instant et en l'état nous divergeons sur ce point-là, même si nous nous retrouvons finalement sur l'essentiel et, heureusement, sur de nombreuses communes. C'est un débat qui se poursuit. Je ne dis pas que c'est le calendrier final qui sera adopté mais, en l'état, nous ne voterons pas cette délibération ni le vœu, bien entendu. Merci. »

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur BAGNON. Y a-t-il d'autres demandes ? Monsieur RAGON, peut-être souhaitez-vous apporter quelques points d'éclaircissement ? »

F. RAGON : « Je vais donner quelques chiffres à Monsieur BAGNON. En fait, les Services nous ont donné des chiffres précis : il y a 15 000 véhicules immatriculés à Saint-Genis-Laval. Apparemment, trois voitures sur quatre seront interdites si on maintient les Crit'Air renforcés de la Métropole. Très concrètement, cela fait plus de 11 000 véhicules à renouveler d'ici quatre ans.

À noter qu'aujourd'hui les véhicules Crit'Air, classés 2, immatriculés jusqu'à aujourd'hui, représentent quand même 5 442 véhicules à Saint-Genis-Laval. Pourquoi vouloir se débarrasser de ces voitures quasi neuves d'ici 2026 ? N'y aurait-il pas une obsolescence à faire cela ? »

Mme la MAIRE : « J'aimerais aussi apporter quelques compléments car j'ai regardé le débat qui s'est tenu aussi au Conseil métropolitain. Il est vrai que c'est un débat qui est très prégnant au niveau des élus. Je m'inquiète aussi de cela car je crois que le Président BERNARD a annoncé les chiffres de la consultation, qui a été réalisée, et je crois qu'il y a eu 3 900 contributions sur 1 400 000 habitants. On peut aussi imaginer que les habitants qui ont répondu ce sont les habitants qui sont déjà concernés par ces thématiques.

Aucune classification des habitants ayant répondu n'a été établie. Ce qui m'inquiète c'est que si ce sont uniquement les habitants de Lyon qui ont répondu, ils n'ont pas forcément les mêmes moyens de mobilité que nous pouvons avoir, par exemple, dans l'ouest lyonnais. Il est vrai que c'est un réel sujet d'alerte de se dire qu'il y a aussi peu de réponses.

Vous avez fait allusion aux « Gilets jaunes » c'est finalement aussi quand la contrainte a été mesurable qu'il y a eu une explosion, bien légitime, de personnes souvent avec de petits revenus. Aujourd'hui, tout le monde n'a pas les moyens de changer sa voiture et d'acquérir, surtout avec la vitesse du calendrier, un véhicule Crit'Air 0 ou 1, puisque ce sont bien vers ceux-là qu'il faudra tendre. Monsieur RAGON a bien fait allusion au Crit'Air 2. Je voudrais rappeler que la loi ne préconise pas d'inclure les Crit'Air 2. En fait, on va un peu à marche forcée vers une obligation beaucoup plus forte.

Lorsque les contraintes sont trop fortes, des dérogations sont mises en place, et c'est bien ce qui a été exprimé dans le débat puisque le Président a indiqué, à de très nombreux moments, qu'il y aurait des dérogations. Si 80 % des personnes ont des dérogations, finalement à quoi sert-il, si ce n'est pour le symbole, d'annoncer quelque chose ? Pour moi, c'est vraiment un des écueils.

Quand vous parlez d'urgence sanitaire, je voudrais rappeler que les personnes les plus impactées par la pollution sont des personnes précaires et qui ont justement ces voitures qui vont être interdites. C'est un débat complexe.

Concernant la délibération et le vœu, malheureusement, en politique on sait que ce ne sont pas forcément les modes de communication les plus simples parce que cela demande de la pédagogie et du temps. Je complète par rapport aux propos de Monsieur DARNE. Nous avons pensé qu'il était nécessaire de faire un vœu parce que justement il nous semble important de préciser aux Saint-Genois ce qui va leur arriver et nous avons besoin de ce temps pour l'explication. Nous avons aussi besoin de savoir comment cela va être compensé sur le plan économique. Tout le monde n'a pas les moyens d'acheter une voiture neuve Crit'Air 0 ou 1.

Mon collègue Christophe GEOURJON à la Métropole a fait une proposition plutôt intelligente. J'espère que vous saurez la saisir au niveau du Conseil métropolitain, en s'inspirant de la ville de Strasbourg. On ne peut pas dire qu'ils n'ont pas les mêmes aspirations politiques que

les vôtres. Plutôt que de rentrer dans une forme de laisser-aller comme on le voit pour la M6-M7 avec la voie de covoiturage où tout le monde a bien compris qu'il n'y avait pas de contrôle et tout le monde la prend. On affiche un losange, mais ce n'est pas très efficace.

Il proposait, et je trouve que c'est plutôt intelligent, de faire une année pédagogique. Les personnes qui seraient amenées à circuler avec des véhicules qui ne seraient pas dans les bons Crit'Air, plutôt que de les sanctionner et de leur donner une amende alors qu'ils ont déjà souvent des soucis financiers, il s'agirait de leur expliquer et de faire toute une année comme cela. Bien sûr cela demande du temps et des moyens mais je pense que c'est quand même plus pertinent que de mettre une interdiction qui ne sera pas respectée au final.

Par rapport à ce souci pédagogique, vous avez raison. C'est vrai que nous n'avions pas pu en parler avant. Nous avons demandé d'avoir une réunion d'information à Saint-Genis-Laval. Nous avons eu quelques échanges tout à l'heure. A priori, on partirait vers une réunion le 24 février à 19h00. Je l'annonce pour ceux qui voudraient y participer. On verra le format probablement en salle d'assemblée pour que l'on puisse avoir le respect des mesures sanitaires. Je vous enjoins aussi à venir vous informer, comprendre la ZFE et quelles vont être les implications. Comme l'a rappelé Monsieur RAGON c'est quand même plus de trois quarts des véhicules Saint-Genois qui seront concernés.

Je présenterai le vœu pour justement préciser la position de la ville. Ce n'est pas que nous ne voulons pas changer de modes, même si vous pensez que nous sommes dépendants de la voiture, on n'est pas dépendants par souhait pour se dire : « Chouette, je suis content. Je monte dans ma voiture ».

On peut aussi être dépendant parce que l'on n'a pas les transports en commun suffisants à côté de chez soi. Parce que l'on a des horaires où il n'y a pas de transport en commun. Il peut y avoir beaucoup de raisons. Ce n'est pas juste pour se dire : « Chouette, je vais polluer et je vais faire rouler ma voiture au maximum. »

Il faut se méfier des raccourcis. Personnellement, je trouve que le terme « dépendance » induit quelque chose d'un peu volontaire et souvent les personnes n'ont pas le choix de prendre leur voiture polluante. Elles préféreraient avoir une jolie voiture, un joli SUV, qui sera Crit'Air 1. »

F. BAGNON : « Je me permets de préciser parce que c'est un peu une déformation de mes propos. On peut discuter du terme mais on a bien la même compréhension de la dépendance. C'est une dépendance bien réelle et cela n'a rien d'un choix. Je parlais bien de ce sujet-là. Quand c'est un choix, on peut travailler des alternatives, inciter à les utiliser et quand c'est un choix c'est un choix. Il reste tout à fait possible. »

Mme la MAIRE : « Chouette alors !

Nous allons d'abord voter l'avis et ensuite je présenterai le vœu. Concernant l'avis, nous avons compris que Monsieur MASSON ne prenait pas part au vote et a priori le groupe Saint-Genis Verte, Solidaire et Citoyenne vote contre.

Le vote à distance est ouvert. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

3 Votes contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

1 élu ne prend pas part au vote : Philippe MASSON

5. VŒU

Vœu sur le projet global de la Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon
Rapporteur : Madame Marylène MILLET

Mme la MAIRE : « Le vœu concerne effectivement le projet global de la Zone à Faibles Emissions car ce qui a été voté en Conseil métropolitain, il y a une semaine, concerne les Crit'Air 5, donc les véhicules les plus polluants. Il est vrai que quand on regarde le nombre c'est vraiment à la marge. Ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas accompagner les personnes qui ont des véhicules de ce type mais cela représente beaucoup moins de personnes que par exemple les Crit'Air 2.

Concernant le vœu : »

La Métropole de Lyon souhaite développer sa zone à faibles émissions (ZFE). Dans ce cadre, une concertation est menée jusqu'à fin janvier 2022.

Alors qu'est promue cette concertation auprès du grand public via les différents canaux de communication afin que chacun puisse s'exprimer, nous souhaitons aussi exprimer notre avis en tant que ville membre du territoire métropolitain, et prochainement concernée par le territoire de la réglementation.

La ZFE est une réglementation de circulation empêchant la circulation de certains type véhicules, les plus polluants classés selon des vignettes « crit'Air », sur un territoire donné, afin de réduire l'émission de certains polluants atmosphérique et d'améliorer la qualité de l'air.

Bien que ce soit la loi LOM qui impose la mise en place d'une ZFE pour les collectivités de plus de 100 000 habitants et celles justifiant d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), ce qui est doublement le cas de la Métropole de Lyon, c'est bien la collectivité qui est en charge de décider comment l'appliquer ; en décidant du périmètre concerné, des véhicules interdits et des aides d'accompagnement déployées.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Métropole de Lyon justifie d'une ZFE sur un périmètre concernant la quasi-totalité des territoires des villes de Lyon, de Caluire-et-Cuire et les secteurs intra-périphériques des villes de Bron, Vénissieux et Villeurbanne. Depuis cette date, la circulation des véhicules utilitaires (véhicules utilitaires légers (VUL), les poids lourds (PL)) non classés et de vignettes crit'Air 3, 4 et 5 est interdite.

La Métropole souhaite étendre cette interdiction à l'ensemble des véhicules légers « crit'air 5 » dès l'été 2022, ce sur quoi la ville a rendu un avis positif sous certaines conditions.

Par la suite, la Métropole de Lyon souhaite à terme interdire l'ensemble des véhicules jusqu'en 2026 afin d'autoriser seulement les véhicules « crit'air 1 » et les vignettes vertes. Cela permettrait d'afficher un slogan « plus de diesel pour 2026 ». Cependant, le cadre législatif impose seulement une interdiction maximale aux « crit'Air 3 » pour 2025. Concernant le périmètre d'applicabilité, la Métropole de Lyon souhaite largement l'étendre, ce qui toucherait soit en partie soit totalement la commune de Saint-Genis-Laval.

Même si certains ne semblent pas directement concernés par la réglementation, les Saint-Genois le seront forcément étant donné que les déplacements des habitants se font à travers la Métropole et notamment vers son centre. En effet, aujourd'hui, sur les 15 058 véhicules qui appartiennent aux Saint-Genois (données SDES) :

- 7% seront interdits dès 2022 (« crit'Air 5 » et non classés) ;
- Un total de 78% sera interdit d'ici 2026 dont 36% (5442 véhicules) de « crit'Air 2 » concernés en plus que le cadre légal.

Si nous comprenons et partageons le bien-fondé de l'enjeu de la qualité de l'air qui sous-tend à la réglementation d'une ZFE, nous :

- Nous questionnons sur le modèle écologique, le fond de la logique métropolitaine : L'objectif d'interdiction supplémentaire de la Métropole de Lyon sur les « crit'Air 2 » questionne le schéma du cycle naturel des véhicules. En effet les crit'Air 2 concernent les véhicules essence Euro 4 (entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010) et les diesel Euro 5 et 6 (à partir du 1^{er} janvier 2011) ; véhicules qui selon l'utilisation peuvent encore rouler. Effectivement, l'utilisation en milieu dense ou semi-dense n'est pas forcément la plus importante. Alors, est-ce que ces véhicules seront vraiment arrivés à leur fin de cycle à ce moment-là ? Va-t-on favoriser la

revente de véhicules, alors d'occasion, et l'achat de nouveaux véhicules électriques ou à gaz (crit'Air 1 ou vignette verte) dont le l'éco-bilan global, de la création à la destruction, reste encore à mesurer ? Cette restriction supplémentaire ne prend donc pas en compte les problématiques de stockage des véhicules polluants remplacés ni les moyens de lutte contre l'obsolescence - obsolescence qui incite à une surconsommation décorrélée de la nécessité de protéger l'environnement.

- Souhaitons répondre sur les paramètres questionnés par la concertation afin de défendre et logiquement l'intérêt de l'ensemble des habitants de la ville :
 - Nous jugeons les solutions de mobilité insuffisantes pour offrir une alternative viable aux 78% de véhicules interdits d'ici 2026. En effet l'offre de transports collectifs et de mobilité partagée n'est pas encore assez importante pour répondre aux différents usages sollicités par les Saint-Genois et les usagers qui transitent sur le territoire ;
 - Sur les solutions d'accompagnement financier pour un véhicule propre, nous n'avons aujourd'hui aucune visibilité sur les aides proposées pour les différents véhicules concernés. Ces aides sont à construire et la concertation va aussi permettre de recueillir des suggestions ;
 - Sur les situations justifiant une dérogation de circulation, nous pensons qu'il est nécessaire d'étayer en amont le plus finement possible les situations de dérogation. Le regard de la ville est donc nécessaire car les services et les élus sont au contact direct des habitants et connaissent leurs difficultés individuelles.

C'est pourquoi nous proposons d'autoriser Madame la Maire à demander à la Métropole de Lyon de :

- **Suivre le calendrier d'application du cadre législatif national en matière de ZFE et de ne pas poursuivre vers la « Fin du diesel pour 2026 » : cette trajectoire fera peser sur les habitants des restrictions ingérables et inacceptables ;**
- **Réaliser des enquêtes scientifiques certifiées :**
 - Sur la pertinence écologique du modèle souhaité (« crit'Air 2 » pour 2026)
 - Sur le report de trafic dans notre ville (par exemple le stationnement des pendulaires hors métropolitains)
- **Mettre en place des solutions de financement pour l'acquisition d'un nouveau véhicule calculé de façon équitable sur différents critères complémentaires :**
 - Le niveau du fiscal du foyer ;
 - Le nombre de personnes dans le foyer ;
 - La présence de personnes en situation de handicap ;
 - L'accessibilité à une ligne de transports en commun (proportionnelle à la densité du quartier) ;
 - Les contraintes professionnelles (exemple : horaires de nuit, jours et horaires décalés, ...) ;
 - L'âge du véhicule et la lutte contre l'obsolescence.
- **Développer les solutions alternatives dès à présent en :**
 - Développant des parking-relais et vélos et des aires de covoiturage en partenariat avec notre ville sur les secteurs les plus adéquats : à proximité de l'A450 et/ou de la gare de Chaponost ;
 - Restructurant l'offre TCL sur notre territoire en réaménageant les horaires et circuits des différentes lignes (C10, 12, 17, 78 et 88) et en envisageant la prolongation du métro B, par exemple aux Sept chemins à Vourles, afin d'éviter la saturation des axes saint-genois ;
 - Déployant un maximum de stationnements vélo sécurisés aux abords des points d'attractivité, comme le centre-ville et les terminus de ligne de bus sur la commune ;
 - Développant un plan logistique sur l'ensemble du territoire métropolitain en partenariat avec les villes, les entreprises, les commerces et les différentes associations saint-genoises intéressées ;

- Sensibilisant la population au maximum aux enjeux de santé publique et de cadre de vie liés aux problématiques des mobilités afin de rendre la mesure la plus unanime et acceptable possible et éviter tout phénomène de rejet de la mesure.
- Communiquer massivement sur la réglementation, par un envoi individuel à tous les habitants de la Métropole d'un document expliquant les mesures compensatoires, les démarches pour bénéficier de ces mesures et le calendrier prévisionnel de l'application de la ZFE.
- Adapter le périmètre de la ZFE, en concertation avec les différents acteurs locaux (communes limitrophes, département, Etat, etc.) pour plus de cohérence afin que la pollution ne se reporte pas sur les zones périphériques
- Continuer à proposer des dérogations pour les véhicules n'existant pas aujourd'hui en « crit'Air 1 » et dont la situation ne correspond pas à une possible aide financière.

Mme la MAIRE : « Voilà pour ce vœu. Avez-vous des remarques complémentaires ? »

F. BAGNON : « Merci Madame la Maire. Deux choses :

Concernant les aides, je ne vais pas développer ici car c'est très technique. Je vous remercie d'avoir fait la demande d'organiser cette réunion publique, qui permettra d'en parler avec l'aide notamment des services de la Métropole, qui permettront de répondre assez précisément sur notre proposition, sachant que celle-ci peut être amenée évidemment, c'est le cas de la concertation, à évoluer. Ce sera l'objet de rentrer dans les détails mais il y a déjà énormément de choses prévues dans le dossier de concertation. Je vous engage à le consulter. C'est effectivement technique et complexe, d'où l'intérêt. On est obligé de rentrer dans cette complicité et cette technicité, car il y a plein de biais et on risque de ne pas atteindre notre cible. C'est le premier point.

Sur la question de développer les alternatives, globalement, nous nous retrouvons. On en a déjà parlé. Après, il y a des actions que vous souhaiteriez engager plus rapidement, et je le comprends. J'ai vécu les mêmes attentes et les mêmes impatiences sur la mobilité. La collectivité a aussi des moyens finis et un territoire extrêmement vaste (59 communes).

Ceci dit, je rappellerai quand même très rapidement quelles sont nos ambitions et ce qui a été mis en place sur ce mandat. Il est important que nous l'ayons en tête pour ne pas laisser croire que l'on ne fait rien :

Sur les transports en commun, nous avons quand même doublé le budget du SYTRAL, qui est devenu AOMTL, avec un périmètre élargi, ce qui va permettre de répondre justement aux besoins de mobilité des Communautés de Communes du Rhône connectées à la Métropole.

On est passé de 1,2 Md€ à 2,55 Md€. C'est sans précédent. Personne ne l'avait fait. Bien sûr, en termes de résultats, il y aura un effet différé. Les lignes de tramway prennent du temps. Nous aurons un renforcement de l'offre de bus dès que nous serons sortis de cette crise sanitaire car actuellement la fréquentation n'est pas tout à fait au rendez-vous.

Les transports en commun, bien sûr, l'incitation au covoiturage, je ne développe pas.

La création des voies de covoiturage, M6-M7, qui avaient été engagées par la majorité précédente, et que nous avons finalisées et mises en œuvre. Je rappelle que c'est bien un projet engagé par la majorité précédente. Nous sommes dans une continuité.

Bien sûr, l'extension du réseau de pistes cyclables avec les voies lyonnaises. Les 250 km de voies lyonnaises. Le fait que nous allons doubler les aménagements cyclables partout dans la Métropole, en passant de 1 000 km à 2 000 km.

L'ensemble des subventions sur les vélos à assistance électrique, les vélos cargos et puis l'extension, qui est en cours de réflexion... Simplement pour rappeler, même si c'est toujours insuffisant sur les questions de mobilité et par rapport à la question à la fois climatique,

énergétique et de santé publique, qu'il y a quand même une volonté extrêmement forte. Je sais pouvoir compter sur vous pour y travailler.

Concernant les parcs-relais, nous en avons déjà parlé, même s'il y a eu quelques débats et incompréhensions dans les médias. Il y aura bien des parcs-relais. Le Président l'a redit lors du dernier Conseil métropolitain. Ce seront plutôt des petits parcs-relais et bien situés. On se retrouve là-dessus.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. »

Mme la MAIRE : « Nous sommes bien ravis de savoir qu'il va y avoir des petits parcs-relais. Madame MAROLLEAU vous attend pour travailler main dans la main, comme vous l'avez si bien dit lors du dernier Conseil.

Je voulais apporter un complément. Tout à l'heure, Monsieur DARNE demandait pourquoi faire un vœu et disait que nous n'en avons pas parlé avant. Je rappelle que dans le dernier magazine « Saint-Genis Info », parce que nous pensions qu'il y avait un déficit d'informations, on avait fait un article pour parler de la ZFE et inciter à la concertation.

Au niveau des ambitions, j'ai bien noté que le budget du SYTRAL (AOMTL) avait été multiplié par deux. En revanche, vous êtes bien d'accord que nous ne sommes pas non plus à Paris. À Paris, même très éloignés en banlieue, on peut facilement rejoindre Paris et pas seulement en étoile. On peut aller d'un endroit à un autre.

Aujourd'hui, si vous voulez aller à Irigny en bus, ce n'est pas simple. On ne travaille pas tous dans Lyon. On n'est pas obligé de passer, par exemple, dans Lyon. C'est cela aussi qui rend complexe la mobilité.

Quand vous parlez de renforcement des lignes de transport, j'entends bien. Seulement, je pense qu'il y a le souci des chauffeurs de bus et on le voit déjà actuellement. Ce n'est pas lié uniquement à la crise du COVID : c'est aussi qu'il va falloir se pencher sérieusement sur la question du recrutement. C'est un métier en tension comme le sont beaucoup d'autres métiers. Si on a des bus mais pas de chauffeurs pour les conduire, cela va être compliqué. C'est aussi pour cela que la dépendance à la voiture, comme vous le dites, n'est pas forcément si simple.

Au niveau du vœu, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

3 Vote(s) contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

1 élu(e) ne prend pas part au vote : Philippe MASSON

6. URBANISME

Avis sur l'arrêt de projet du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon
Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

1- Rappel du contexte

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette

compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal, dont la commune de Saint-Genis-Laval depuis 1994. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, la Métropole de Lyon a mis en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

En application des articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations ainsi que le bilan de la concertation, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

2-Rappel de la chronologie, de la procédure et des objectifs poursuivis

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le règlement local de publicité (RLP).

Par délibération n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, le conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon sur son territoire, et a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagées en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2018-2842 du 25 juin 2018, le conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du RLP, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2021-0414 du 25 janvier 2021, le conseil de la Métropole de Lyon a de nouveau débattu sur les orientations générales du RLP. Ces orientations sont ainsi renforcées pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

En cohérence avec les orientations du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et avec les différentes politiques publiques portées par la Métropole, les objectifs de l'élaboration du RLP prenant en compte la diversité du territoire métropolitain sont les suivantes :

- Garantir un cadre de vie de qualité
- Développer l'attractivité métropolitaine
- Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la ville de Lyon.

C'est ainsi que lors du débat sans vote du 25 mars 2021, le conseil municipal a pris acte des orientations générales du RLP de la Métropole en précisant cependant qu'elle resterait attentive à la portée de chaque mesure afin de préserver les libertés d'expression et de choix de consommation, notamment dans le respect de la dignité physique et morale des personnes.

3 - La concertation publique et son bilan

La concertation publique s'est déroulée du 22 janvier 2018 au 8 avril 2019.

Cette concertation a permis d'informer sur le projet tout au long de l'avancement des études et de recueillir les observations et opinions des habitants, d'associations de défense du cadre de vie et de professionnels de l'affichage extérieur.

Elle a contribué à enrichir la réflexion de la Métropole et le contenu du projet.

Le bilan de la concertation présente les éléments des débats et des observations qui ont été pris en compte dans le projet de RLP, et qui ont été précisés lors des débats réalisés sur les orientations générales du projet.

La concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs du RLP, débattu par le conseil de la Métropole le 15 décembre 2017, est pour l'essentiel en phase avec les préoccupations du public, et son résultat permet de constater que ne sont pas remis en cause les choix opérés.

Le bilan de la concertation a été tenu à disposition du public en mairie du 20 Décembre 2021 au 20 Janvier 2022.

4 - Le projet de RLP

Par délibération n° 2021-0866 du 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2021-0867 du 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

Le dossier de RLP est constitué, conformément aux articles R 581-72 à R 581-78 du code de l'environnement :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des plans de zonage,
- en annexe des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R 411-2 du code de la route, et de leur représentation graphique et des arrêtés municipaux des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque en application de l'article L 581-4 du code de l'environnement.

Tout en prenant en considération la liberté d'affichage et du commerce, les orientations du RLP de la Métropole visent à :

- Promouvoir un affichage extérieur sobre, harmonisé sur l'ensemble de la Métropole et proportionné selon les différents contextes patrimoniaux, urbains et paysagers ;
- Protéger les sites patrimoniaux naturels ou bâtis ;
- Préserver la qualité paysagère et urbaine sur l'ensemble de l'agglomération en favorisant la sobriété visuelle quel que soit le contexte urbain ou paysager ;
- Favoriser une perception apaisée du cadre de vie du quotidien : limiter l'impact visuel de l'affichage publicitaire et favoriser la visibilité des activités, de manière proportionnée au contexte urbain et paysager dans les dispositifs s'insèrent ;
- Limiter strictement les formes de dispositifs à fort impact lumineux induisant une perception considérable dans le paysage et facteurs de pollution lumineuse nocturne.

Ce sont ces orientations qui sont retenues pour la définition des règles et la délimitation des zones dans lesquelles celles-ci s'appliquent.

Ainsi, le territoire aggloméré de la Métropole de Lyon est couvert par neuf zones, numérotées de 1 à 9.

Le règlement édicte des dispositions communes applicables à toutes les zones ainsi que des dispositions applicables à chaque zone.

5- Déclinaison du RLP sur le territoire de la commune

Pour la ville de Saint-Genis-Laval le RLP identifie les 8 zones suivantes :

- La protection des Parcs, zones naturelles et secteur d'équipement public est assurée par le classement en zone 1 qui couvre notamment l'Observatoire, le Parc Henry Gabrielle, le Clos des Frères Maristes ;

- La prise en compte de la qualité patrimoniale du centre bourg et ses abords immédiats est assurée par son classement en zone 3 ;
- La sensibilité de certains secteurs en termes de perception des paysages et de protection du cadre de vie tel que les terrasses de Beauregard, les sites d'équipement public (complexe sportif de Beauregard, complexe Henri Fillot, etc.) et le tissu résidentiel (zones pavillonnaire et zones d'habitats collectifs), est prise en compte par leur classement en zone 4 ;
- Le site de BENTA (ex Famar) situé en entrée de ville ainsi que le secteur en mutation urbaine de la ZI de la Mouche sont en zone 7 afin de prendre en compte leur contexte urbain ;
- Les sites économiques et commerciaux (St Genis 2, ZAE des Barolles, la Mouche et le Favier) sont quant à eux classées en zone 8 ;
- Les zones agricoles et naturelles (Hautes Barolles, Le Coin, Les fouillouses, Les Loyes etc. sont situées dans les parties non agglomérées de la commune.

Ce zonage répond ainsi aux enjeux de protection des lieux dits sensibles (plateaux agricoles, zones naturelles parcs et espaces verts, centre bourg) et des équipements publics (écoles, gymnases, crèches, lycées, collèges, etc.) que la ville avait identifié.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0867 du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 2 « Aménagement durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités » du 18 Janvier 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur l'arrêt du projet de l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon ;
- **SOUHAITER :**
 - un accompagnement dans la mise en œuvre du RLP, notamment par l'élaboration d'une charte des bonnes pratiques et la mise en place d'une concertation avec les commerçants.
 - une clarification sur la répartition des missions de contrôle et de suivi des infractions, afin de concourir à une application effective du RLP sur notre territoire: procédure Métropole-Ville, calendrier, moyens humains et matériels dédiés.
 - qu'une réflexion soit engagée sur la publicité du mobilier de terrasse (parasols, store banne, poubelle, porte menu, etc.) et sur l'espace public (chevalet etc.) non réglementée par le RLP.
 - qu'un document pédagogique, (illustrations notamment), facilitant la compréhension des enjeux et des moyens mis en œuvre, soit mis à disposition du public durant l'enquête publique.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame MAROLLEAU. Y a-t-il des remarques ? Non. J'espère que vous avez tous lu le RLP. Monsieur PÉREZ, je vous donne la parole. »*

É. PÉREZ : « *J'ai un souci de connexion. Madame la Maire, chers collègues, je profite de cette intervention pour présenter tous mes vœux de bonheur, joie et bonne humeur à celles et ceux qui nous écoutent ce soir et aux conseillères et conseillers que je n'ai pas encore rencontrés.*

Comme vous le rappelez dans cette délibération, le Règlement Local de Publicité métropolitain (RLP) prévoit de diminuer l'exposition des habitants de l'agglomération aux publicités de tous types en un terme global et cohérent sur notre aire métropolitaine.

Ce projet de RLP réalisé et présenté devant nous ce soir après un long processus d'élaboration, débuté en 2017, avec notamment les co-constructions avec les Maires de la Métropole, ainsi qu'une longue concertation publique, a des propositions fortes, des objectifs clairs, déclinés en quatre orientations définies pour renforcer le projet de RLP métropolitain :

- La préservation de la qualité paysagère et urbaine, en interdisant ou en encadrant fortement l'usage du numérique et les très grands formats publicitaires et en limitant la taille de la publicité sur le mobilier urbain à 2 m² maximum ;
- La lutte contre la pollution lumineuse avec l'extinction des enseignes des magasins à la cessation de l'activité et l'extinction de la publicité de 22h00 à 7h00 du matin, même pour le mobilier urbain ;
- Le développement d'un cadre de vie apaisé en diminuant la taille maximale de la publicité dans l'espace privé et à proximité des établissements recevant du public ;
- Une harmonisation réglementaire pour une équité territoriale.

Ce RLP métropolitain est donc le garant de la protection du cadre de vie pour nos concitoyens, de la réduction de la pression publicitaire dans l'espace public, qui nous invite à une inspiration collective pour en finir avec l'anarchie publicitaire, qui régnait sur certaines communes.

C'est pourquoi, nous voterons favorablement pour cette délibération. »

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur PÉREZ. Madame MAROLLEAU, voulez-vous ajouter quelque chose ? »

C. MAROLLEAU : « Merci Madame la Maire. Merci Monsieur PÉREZ pour votre intervention. Simplement, pour rappeler que c'est une véritable co-construction entre les services de la Métropole et de la Ville. On arrive à un document qui répond largement aux enjeux de protection de la qualité du cadre de vie. On a fait des observations et des petits points de réglage sur l'accompagnement, qui doivent être faits par la Métropole, des différents acteurs. Il y a aussi une clarification de la compétence transférée en termes de contrôle à la Métropole, qui ne sera plus assurée par le pouvoir de police du Maire. Là-dessus, nous avons besoin d'avoir une clarification de la procédure, qui va être mise en place par la Métropole. Je vous remercie. »

Mme la MAIRE : « Effectivement, vu qu'il n'y a pas de police métropolitaine, il faudra bien que quelqu'un contrôle. Nous ne doutons pas que nous aurons les éléments. S'il n'y a pas d'autre observation, nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

7. URBANISME

ZAC Vallon des Hôpitaux - Approbation du projet de programme des équipements publics (PEP) et de la convention financière fixant les participations de la commune et de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux a franchi une nouvelle étape. Par délibération en date du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Vallon des hôpitaux, le programme des équipements ainsi que les conventions fixant les modalités de prise en charge des participations publiques et la participation des constructeurs à la réalisation des équipements publics.

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, la ville de Saint-Genis-Laval doit rendre un avis sur le projet de programme des équipements publics et approuver les

conventions jointes en annexes qui précisent notamment les modalités de financement de ces équipements.

La présente délibération vise ainsi à définir certains contours du nouveau quartier qui émergera l'est de Saint-Genis-Laval.

I - Présentation du projet et des objectifs de l'opération

Le site du Vallon des hôpitaux (environ 55 ha), essentiellement propriété des Hospices civils de Lyon (HCL), constitue le futur terminus de la ligne B du métro dont l'ouverture sera prévue en 2023. La création de ce nouveau pôle multimodal d'envergure métropolitaine contribuera au renforcement de l'attractivité résidentielle de la commune.

Pour accompagner ce développement, la Métropole a conduit les études nécessaires à la réalisation d'un nouveau quartier de ville mixte, bien desservi par les transports en communs et bien connecté aux dynamiques de la commune et de l'agglomération.

Pour la réalisation de ce projet, la Métropole de Lyon a choisi une procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC) avec un mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs définis pour ce projet sont les suivants :

- accompagner l'arrivée de la ligne B du métro en 2023 et du futur parking relais du SYTRAL,
- accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Sainte-Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager,
- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

II - Rappel des étapes réglementaires de la ZAC

Par délibération du conseil n° 2017-2351 du 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux à Saint-Genis-Laval ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure environnementale. Au terme de cette phase de concertation qui s'est achevée le 18 mars 2019, le conseil de la Métropole a tiré le bilan de celle-ci et décidé la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux par délibération du conseil n° 2019-3640 du 24 juin 2019, précisant son mode de réalisation en régie.

La Métropole de Lyon a ainsi réalisé une première étude d'impact du projet de ZAC en 2018. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 30 janvier 2019.

En application de l'article L 122-1-1 III du code de l'environnement, l'étude d'impact a été actualisée en vue de la demande d'autorisation environnementale unique déposée en novembre 2019. Son actualisation a permis de prendre en compte l'avis de la MRAe, d'intégrer les évolutions du projet de ZAC et de préciser l'évaluation de ses impacts sur son environnement. Cette procédure a été engagée par délibération du Conseil Métropolitain du 4 novembre 2019.

Par délibération du 12 novembre 2019, la Métropole a également approuvé l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Elle a également approuvé les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire. L'instruction s'est poursuivie en 2020 et la MRAe s'est prononcée sur le dossier à travers son avis du 23 juin 2020.

Une enquête publique unique à la procédure de DUP, de mise en compatibilité du PLU-H et de demande d'autorisation environnementale s'est tenue du 28 septembre au 30 octobre 2020. Le public a pu prendre connaissance desdits dossiers, de l'étude d'impact actualisée, de l'avis de la MRAe du 23 juin 2020 et du mémoire en réponse de la Métropole à celui-ci, daté de juillet 2020.

À travers une déclaration de projet par délibération du 15 mars 2021, la Métropole a réaffirmé l'intérêt général du projet et a approuvé la mise en compatibilité du PLU-H suivant les éléments mis à l'enquête publique et amendés suivant les remarques du Commissaire-enquêteur. Un arrêté préfectoral du 18 mai 2021 a déclaré l'opération d'utilité publique et une autorisation environnementale unique lui a été délivrée par arrêté préfectoral du 29 juin 2021.

Le projet n'ayant pas fait l'objet d'évolutions substantielles depuis les dernières autorisations obtenues, l'étude d'impact n'a pas été actualisée dans le cadre du dossier de réalisation. Elle pourra, le cas échéant, être actualisée à l'avenir, dans le cas où des éléments du projet seraient amenés à évoluer ou à être davantage précisés, préalablement aux demandes d'autorisation afférentes.

III - Le programme global des constructions

Initialement estimé à environ 230 000 m² de surface de plancher (SDP) dans le dossier de création de la ZAC, la démarche d'évaluation environnementale unique menée entre 2019 et 2020 par la Métropole a conduit à réduire le programme des constructions d'environ 30 000 m². Les espaces les plus sensibles écologiquement, que sont les boisements et les prairies, ont été dé-densifiés, voire évités, tandis que les secteurs les plus proches du métro et les mieux desservis ont été légèrement densifiés.

A ce stade, le programme global des constructions prévoit environ 200 000 m² de SDP, comprenant :

- environ 104 500 m² de SDP résidentielle. Cela représente environ 1 350 logements (soit environ 3 000 nouveaux habitants) dont 30 % de logements locatifs sociaux et 30 % en accession abordable (bail réel solidaire - BRS). Cette programmation comprend à la fois des logements neufs, mais aussi des réhabilitations, notamment d'anciens pavillons hospitaliers. Le programme prévoit également la réalisation d'une résidence étudiante,
- environ 84 500 m² de SDP d'activités tertiaires et hospitalières, d'activités artisanales et productives ainsi que des commerces de proximité, notamment au contact du nouveau terminus du métro B,
- environ 4 300 m² de SDP d'équipements publics (un groupe scolaire maternel et primaire, un gymnase en partie mutualisé avec celui-ci, un restaurant scolaire ainsi qu'un équipement petite enfance et un équipement de quartier) créés pour répondre en partie aux besoins des nouveaux habitants,
- un parking silo d'environ 550 places dont l'usage sera réservé aux salariés de l'hôpital.

L'aménagement des premiers lots bâtis, au contact du métro et de l'hôpital, est prévu à partir de 2024 et l'opération se développera jusqu'à horizon 2035/2040.

IV - Le projet de programme des équipements publics (PEP)

Le projet de PEP de la ZAC du Vallon des hôpitaux comprend des équipements primaires répondant aux besoins plus larges du quartier et des équipements secondaires répondant aux besoins des futurs habitants de ce futur quartier émergent, dont les modalités de financement prévisionnelles sont fixées dans le dossier de réalisation, objet de la présente délibération.

La création et la requalification d'espaces publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

- la création d'un nouveau système de desserte du nouveau quartier pour accompagner l'arrivée du métro B en 2023 et requalifier les entrées de l'hôpital Lyon-sud : aménagement de la nouvelle avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clemenceau et le futur pôle d'échange multimodal (PEM), création d'un axe central structurant, parallèle au chemin du Grand Revoyet, et aménagement d'une esplanade centrale face au futur PEM et entrée modes doux du site hospitalier,
- la création ou la requalification de voies de desserte secondaires,
- la mise en valeur et requalification d'espaces publics de quartier,
- la création d'un parc comprenant dans sa partie basse, les bassins nécessaires à la gestion des eaux pluviales du futur quartier,

- des espaces naturels qui accueilleront des mesures de compensation écologique, conformément à l'arrêté d'autorisation environnementale unique,
- la mise en valeur écologique et paysagère des boisements et balmes.

Le montant total de travaux d'espaces publics d'infrastructures au stade du dossier de réalisation est estimé à 72 759 383 € HT dont 56 569 678 € HT à la charge de l'opération.

Concernant les équipements publics d'infrastructure de compétence communale, l'opération prendra à sa charge :

- l'éclairage public de la voie de desserte du métro et du pôle d'échange multimodal à hauteur de 20% du montant HT des travaux ;
- l'aménagement du parc paysagé à hauteur de 75% du montant d'acquisition du terrain d'assiette et 60% du montant des travaux. Le solde sera pris en charge par la commune au titre de sa compétence espaces verts.

Pour la réalisation de ces équipements, une convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) devra être signée au profit de la Métropole de Lyon. Elle précisera également les modalités de remise d'ouvrage et l'intégration de ces équipements dans le patrimoine communal. Elle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Les équipements publics de superstructure réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune et financés par l'opération à hauteur des besoins générés :

- un groupe scolaire à créer par la Ville, 10 classes seront prises en charge par l'opération ;
- un équipement petite-enfance de 40 places, entièrement pris en charge par l'opération ;
- un gymnase en partie mutualisé avec le groupe scolaire, dont 66% sera pris en charge par l'opération.

La part du coût des équipements publics pris en charge par la ZAC, s'élève à 9 421 020 € HT, comprenant une participation de l'opération à l'acquisition du foncier par la Ville de l'îlot d'équipements publics estimé à environ 5870 m². Cette participation est proportionnelle à la part du besoin qu'elle génère. Les équipements réalisés seront incorporés dans le domaine public de chacune des collectivités concernées.

V - Les modalités de financement prévisionnelles de la ZAC du Vallon des hôpitaux

Les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Les charges supportées par la Métropole, aménageur de la ZAC, sont en partie couvertes par les produits à provenir des cessions ou des concessions d'usages et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis ainsi que par des participations dues par les constructeurs d'immeubles et par des participations des collectivités.

VI - Présentation de la Convention-type de participation financière des opérateurs au financement des équipements publics

En tant qu'aménageur, la Métropole a choisi de ne pas maîtriser la totalité du foncier de la ZAC. A ce titre, et en application de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, pour chaque construction nouvelle, une convention devra être conclue entre l'aménageur et le constructeur.

La convention précise les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût des équipements de la zone. Il en sera de même lorsqu'un bâtiment existant fera l'objet de travaux de réhabilitation, objet d'un permis de construire modifiant l'affectation des surfaces. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir. Les participations seront versées à la Métropole selon les modalités de versement définies par chaque convention de participation et calculées sur la base de la Surface de plancher (SDP) prévisionnelle des constructions visées et en fonction du type de construction.

Les montants de participations qui figureront dans les conventions signées avec les constructeurs, seront fixés comme suit :

- bureaux / tertiaire : 220 € par mètre carré de SDP,
- locaux d'activités artisanales et productives : 130 € par mètre carré de SDP,
- commerces / services : 150 € par mètre carré de SDP,

- logements libres : 330 € par mètre carré de SDP,
- logements sociaux : 120 € par mètre carré de SDP,
- bail réel solidaire : 150 € par mètre carré de SDP,
- parking silo des en superstructure dédié aux employés des HCL : 50 € par mètre carré de surface totale bâtie affectée au stationnement compris dans un ouvrage en superstructure.

Par dérogation, certaines constructions ne seront pas soumises à participation financière :

- les parkings et locaux ayant un caractère provisoire et préalable aux constructions et aménagements définitifs,
- les extensions des bâtiments hospitaliers existants compris dans le périmètre de la ZAC pour un usage lié à l'activité hospitalière et déjà exemptées à ce titre de la taxe d'aménagement.

Ces montants seront actualisables suivant les modalités définies dans chacune des conventions, elles-mêmes établies selon le modèle de convention-type joint au dossier.

VII - Présentation du bilan financier prévisionnel de la ZAC

Le bilan financier prévisionnel de la ZAC s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 84 172 175,50 € HT, moyennant des participations de la Métropole et de la ville de Saint-Genis-Laval, à l'équilibre du bilan selon une clé de répartition suivante : 90 % pour la Métropole et 10 % pour la ville de Saint-Genis-Laval.

Au stade du dossier de réalisation, le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit donc comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Études	2 751 000,00	Participation financière des constructeurs	30 918 780,00
Foncier	12 618 494,26	Vente de charges foncières 8600 m ² logements/3438 m ² d'activités / 23 729 m ² tertiaire	19 345 900,00
Travaux	56 569 677,84	Déficit 33 907 495,50	
Concertation / communication	300 000,00	Participation d'équilibre Dont Métropole Dont ville de Saint-Genis-Laval	33 907 495,50
Participation de la ZAC aux équipements publics	9 421 020,00		30 516 745,95
Mesures compensatoires	2 511 983,40		3 390 749,55
Total	84 172 175,50	Total	84 172 175,50

VIII - Convention financière entre la ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon

Une convention financière doit être signée entre la Métropole de Lyon et la ville de Saint-Genis-Laval.

Elle a pour objet de fixer le montant de la participation financière au déficit de l'opération, soit pour la ville de Saint-Genis-Laval 3 390 749,55 €, et détermine les modalités de versement entre la ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon. A ce titre, la commune versera annuellement en dépenses un montant de 339 075 € HT à compter de 2026 et pour une durée de 10 ans.

Cette convention fixe également le montant des participations de la ZAC à la réalisation des équipements publics de compétence communale ainsi que les modalités de versements des participations financières croisées entre la ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon, soit:

En dépenses, la commune versera également à la Métropole de Lyon les montants dus au titre de sa participation :

- au coût d'aménagement du parc qui s'élève à 3 681 436 €HT, les versements à la Métropole s'échelonnent entre 2022 à 2026, le solde étant versé 6 mois après la remise d'ouvrage ;
- au coût d'acquisition du foncier d'assiette des équipements publics qui sera acquis par la Métropole auprès des HCL, soit 199 580 € HT. Ce montant sera versé dans l'année suivant l'acquisition auprès des HCL ;

En recettes, la ville percevra de la Métropole de Lyon les montants dus au titre de la participation de l'opération aux équipements publics communaux, soit un montant de 9 033 600 € HT :

- 7 000 000 € HT pour la réalisation du groupe scolaire correspondant au financement de 10 classes,
- 633 600 € HT pour le gymnase mutualisé avec le groupe scolaire (66 % du montant prévisionnel)
- 1 400 000 € HT pour l'équipement de petite enfance de 40 places

Cette participation de la Métropole de Lyon sera versée en plusieurs acomptes selon l'échéancier prévisionnel précisé dans la convention jointe en annexe de la présente délibération. Un premier acompte est prévu en 2026 à la notification du programmiste. Les autres acomptes suivront les phases de réalisation des équipements publics.

Pour l'éclairage public, la Métropole de Lyon reversera l'intégralité de sa participation en 2022, soit 242 696 € HT correspondant au 20 % du montant engagé par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations n° 2017-2351 du 6 novembre 2017, n° 2019-3640 du 24 juin 2019, n° 2019-3905 du 4 novembre 2019, n° CP-2019-3542 du 12 novembre 2019, n° 2021-0533 du 15 mars 2021, n° 2021-0877 du 13 décembre 2021 du conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Genis-Laval du 11 décembre 2018, du 2 juillet 2019 et du 12 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 qui a déclaré l'opération d'utilité publique et l'autorisation environnementale unique délivrée par arrêté préfectoral du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 18 janvier 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier de réalisation de la ZAC et le bilan financier prévisionnel de l'opération ainsi que les conventions-types annexées au présent dossier ;
- **APPROUVER** le projet de programme des équipements publics (PEP) et les modalités de réalisation et d'intégration dans le domaine public de ces équipements ;
- **APPROUVER** la convention financière à signer avec la Métropole de Lyon qui précise les modalités prévisionnelles de financement des équipements, la participation financière de la ZAC à la réalisation de ces équipements ainsi que la participation financière de la commune au déficit de l'opération ;
- **AUTORISER** madame la Maire ou son représentant à signer la convention financière et tout document afférent à cette délibération.

Mme la MAIRE : « Merci Madame MAROLLEAU. Y a-t-il des questions ou des observations ? »

F. BAGNON : « Merci Madame la Maire. Nous voterons favorablement cette délibération et nous saluons la qualité du travail entre les services de la Métropole et les services de la Ville sur un dossier extrêmement important pour notre commune.

Au regard des montants financiers, qui sont extrêmement élevés, il y a bien un investissement fort de la Métropole sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval, de plusieurs milliers d'euros. Même si nous sommes d'accord, ce ne sont pas forcément nos projets aux uns et aux autres mais, comme je l'avais déjà dit, il se trouve que le métro B arrive au Vallon des Hôpitaux. C'est un choix qui a été fait, on peut le regretter, mais maintenant c'est fait. Il arrive et il est important de créer de la densité de logements, de services, de commerces et éventuellement d'emplois autour de cette infrastructure lourde dont tout le monde rêve.

C'est bien l'objet de ce projet d'aménagement, qui est de densifier. Je rappellerai les difficultés que rencontrent nos concitoyens partout dans la Métropole de Lyon pour se loger. Il y a un besoin et un déficit de logements. Nous sommes tombés d'accord et on peut s'en féliciter pour une part de logements sociaux assez importante, qui d'ailleurs permettra de combler le déficit de la commune de Saint-Genis-Laval. Je tenais à rappeler ces investissements importants de la Métropole de Lyon. »

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur BAGNON. Madame NAVILLE. »

É. NAVILLE : « Madame la Maire, chers collègues. Le Vallon des Hôpitaux est un grand projet pour la Métropole comme pour notre Ville.

À la lecture de ce programme, les équipements publics nous paraissent conformes aux besoins et à la philosophie du projet, tel qu'il avait été prévu au dossier. On constate bien les avantages que présente ce projet en termes d'emplois, de nouveaux parcs et de valorisation du patrimoine.

Les équilibres financiers sont respectés et plutôt favorables pour la Ville. Il s'agit là de l'aboutissement de la négociation lancée dans les précédents mandats. Nous voterons ce programme et cette convention financière.

Toutefois, si les équipements publics sont bien prévus, nous en déplorons le calendrier. Les études pour la nouvelle école débiteront en 2026, soit un à deux ans après l'arrivée des nouveaux habitants pour un établissement ouvert autour de 2030. Ce décalage ne fera pas du Vallon des Hôpitaux un quartier attractif pour les familles. Quelles que soient les réflexions sur la carte scolaire ou l'hypothèse d'une éventuelle école intercommunale, dont la Ville ne semble pas être informée, imagine-t-on vraiment des familles s'installer dans un quartier sans école et envisager que leurs enfants puissent devoir changer d'établissement en cours de scolarité ?

Nous comptons sur la ville Saint-Genis-Laval pour être vigilante sur ce calendrier et rendre ce projet cohérent. Merci. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame NAVILLE. Y a-t-il d'autres remarques ? Madame MAROLLEAU voulez-vous apporter des compléments ?

C. MAROLLEAU : « Merci Madame la Maire. Effectivement, la première chose qui va sortir au Vallon des Hôpitaux sera le parc paysager, qui va se faire dans le cadre de ce mandat. Les autres équipements publics et les logements arriveront plutôt d'ici 2030. Mais nous restons attentifs au bon déroulé de l'opération et à son avancement et aux fiches de lots, qui sont encore en construction et qui préciseront la qualité des opérations qui figureront sur le Vallon. »

É. NAVILLE : « Nous comptons sur vous ! »

Mme la MAIRE : « Monsieur PÉREZ et Monsieur GONZALEZ ont demandé la parole. »

É. PÉREZ : « J'indiquais dans le chat que nous entendons très bien Madame la Maire, mais on n'entend pas forcément très bien quand les autres conseillers prennent la parole.

Il ne faut pas oublier de parler près du micro pour les Saint-Genoises et les Saint-Genois, qui nous écoutent car on entend très peu les débats et c'est compliqué de suivre. »

Mme la MAIRE : « Merci pour la remarque. Nous allons faire très attention. »

S. GONZALEZ : « Je précise que nous sommes très vigilants sur les commerces car nous ne souhaitons pas que ce Vallon des Hôpitaux assèche notre centre-ville, que l'on essaie de redynamiser. Nous avons demandé des études justement pour essayer de garder cet équilibre entre notre centre-ville, cœur de ville historique, et le Vallon des Hôpitaux. Nous sommes très vigilants là-dessus et l'idée est qu'il soit complémentaire mais surtout pas que cela nous l'assèche. »

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur GONZALEZ. Effectivement, c'est une préoccupation par rapport à ce que vous évoquiez, Monsieur BAGNON, sur l'investissement qui est fort, on ne le nie pas. Comme cela a pu être déjà dit, c'est de l'investissement pour des personnes qui ne sont pas à Saint-Genis-Laval actuellement. Ce qui nous préoccupe, ce sont déjà les habitants qui sont là et ce que l'on peut faire aussi pour améliorer leur quotidien.

Pour nous, ce n'est pas un projet qui se substitue à un autre. Le fait de requalifier et de rendre notre centre-ville plus attractif, notamment par le commerce mais pas seulement, reste tout à fait dans notre préoccupation et dans nos axes de travail. J'aurai l'occasion de le rappeler au Président BERNARD, qui doit venir normalement, si tout va bien, demain à Saint-Genis-Laval.

Je voulais aussi en profiter : vous avez dit que cet investissement était fort puisqu'il s'explique par l'arrivée du métro aux Hôpitaux et vous dire que justement on regrette que le métro ne soit pas prolongé aux Sept Chemins, comme nous avons pu le demander.

Par rapport au déficit de logements, vous y avez fait allusion, c'est tout à fait vrai. Une commune a aussi besoin de garder ses habitants, notamment des familles, des jeunes. C'est aussi important de pouvoir construire et assurer à chacun de pouvoir rester sur la commune.

Je rappellerai aussi que depuis 2017, il n'y a pas un logement social qui est sorti, et que du fait du manque clair de volonté de la commune, celle-ci a payé cette année 300 000 € de pénalités au titre de la loi SRU. Ces 300 000 € que l'on donne en termes de pénalités, c'est 300 000 € que l'on ne peut pas utiliser pour faire des équipements ou rendre des services aux Saint-Genois.

Effectivement, on vous a répondu, Madame NAVILLE, sur le calendrier. Il n'y a pas de précipitations non plus à faire une école, sinon on va faire une école mais il n'y aura pas d'enfants. On va déjà compter les habitants qui arrivent.

Je vous propose de passer au vote, sauf s'il y a d'autres demandes de parole. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Mme la MAIRE : « Je suis désolée si ce soir nous avons beaucoup de sujets complexes. Même si le PLU commence à être connu, peut-être qu'il faut de la pédagogie. Madame MAROLLEAU, nous comptons sur vous pour bien nous expliquer et que tout le monde puisse bien comprendre ce qu'est le PLU-H. »

8. URBANISME

Avis sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la modification n°3 du PLU-H
Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

I - Contexte général de la procédure de modification n°3

Le PLU-H a été approuvé par délibération du conseil de la Métropole du Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019. Pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, une procédure de modification a été engagée par la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2021-0532 du 15 mars 2021, le conseil de la Métropole de Lyon a ainsi engagé la procédure de modification n°3 et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.

Les objectifs sont les suivants :

- urbanisme : développement urbain autour des gares, complément des protections sur le patrimoine bâti et paysager,
- politique de l'habitat : actualisation du volet habitat du PLU-H, renforcement en matière de secteurs de mixité sociale (SMS) dont logements sous bail réel et solidaire et déploiement des secteurs de taille minimale des logements,
- mobilité : renforcement des normes pour le stationnement des vélos et adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation,
- économie : suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, renforcement de l'activité en ville,
- végétal : renforcement de la trame verte, complément des protections du végétal,
- énergie : amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

La concertation s'est déroulée du 13 avril 2021 au 20 mai 2021.

Elle a permis aux habitants :

- d'exprimer leurs demandes d'évolutions du PLU-H, en cohérence avec les objectifs formulés ci-avant, en s'appuyant sur 8 orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) :
 - aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre,
 - développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville,
 - aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements,
 - améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain,
 - développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale,
 - favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville",
 - organiser un développement commercial équilibré et durable,
 - accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine ;
- d'être informé des principales évolutions envisagées sur leur commune

Par délibération n° 2021-00702 du 27 septembre 2021, le conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par courrier en date du 8 décembre 2021, la Métropole a notifié aux communes le projet de dossier d'enquête publique relatif à cette modification.

Cette notification a pour but de permettre aux communes et personnes publiques associées, d'exprimer leur éventuel avis. Par ailleurs, les communes ayant souhaité l'inscription d'un emplacement réservé ou d'une localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice doivent obligatoirement délibérer afin de confirmer leur demande.

L'enquête publique sur ce dossier de projet de modification n° 3 du PLU-H est prévue au 1^{er} trimestre 2022.

L'avis du conseil municipal devant être joint au dossier, lors de l'enquête, celui-ci devra leur parvenir au plus tard au 31 janvier 2022.

2- Les évolutions souhaitées

- Suppression du Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) sur la ZAE des Barolles

Dans le cadre de cette procédure la Ville avait demandé la possibilité qu'un centre de consultation psychologique de la fondation ARHM (Action recherche handicap et santé mentale) puisse s'implanter sur la parcelle cadastrée BO9 située dans la zone d'activités des Barolles.

Cette demande nécessitait l'inscription d'un Secteur de mixité fonctionnelle. Cependant, après réexamen conjoint (Métropole, ville et Fondation ARHM) il a été décidé de privilégier cette implantation sur le Vallon des Hôpitaux.

Par conséquent, la ville demande la suppression du SMF.

- Suppression d'un emplacement réservé (ER n° 21)

La parcelle CB 107 sise rue Pierre Fourel, est grevée d'un emplacement réservé au bénéfice de la ville, pour réalisation d'un parking public (ER n° 21).

Aujourd'hui, la ville de Saint-Genis-Laval réinterroge les choix de développement et de mobilité, souhaitant offrir un cœur de ville requalifié et dans ce contexte, privilégier les modes doux et une gestion raisonnée du stationnement sur voirie. Le projet de parking public est donc abandonné.

En outre, le propriétaire a fait connaître son intention de réaliser une opération immobilière. La ville reçoit favorablement ce projet. Il pourrait permettre de réaliser la couture urbaine de ce secteur par une opération de construction d'un immeuble collectif adapté aux enjeux patrimoniaux identifiés au PLU-H (respect des conditions d'insertion dans ce tissu ancien) avec le souhait d'avoir un rez-de-chaussée actif qui permette l'accueil de professions libérales, d'un commerce, etc.

Par conséquent, la ville demande la suppression dudit emplacement réservé.

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant le PLU-H ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole n° 2021-0532 du 15 mars 2021 par laquelle elle a engagé la procédure de modification n°3, défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable ;

Vu la délibération n° 2021-00702 du 27 septembre 2021 par laquelle le conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation ;

Vu le projet de dossier d'enquête publique relatif à cette modification, notifié à la commune le 8 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 18 janvier 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU-H) de la Métropole de Lyon ;
- **DEMANDER** la prise en compte des demandes de modification formulées ci-avant ;
- **FAIRE PART**, pour les points qui n'ont pas été retenus pour cette modification n°3, des observations suivantes :

-Répondre aux enjeux des déplacements en lien avec le Vallon des Hôpitaux et aux nouveaux besoins en termes de mobilité:

L'arrivée du métro au Vallon des Hôpitaux en 2023, a amorcé une réflexion sur l'intermodalité des déplacements au cœur de notre ville. La commune avait demandé que soient identifiés des parcs-relais en périphérie de Saint-Genis-Laval, à proximité de l'A450 (secteur de la Citadelle) et de la RD 342 (site d'ADG) ; des liaisons de transports en commun performants (site propre, fréquence, rapidité) pouvant être organisées entre ces structures et le pôle d'échanges.

La ville acte l'impossibilité réglementaire liée au PPRT d'ADG et du cadre stratégique global sur le positionnement et la gestion des P+R, dans lequel notre demande doit s'inscrire.

La ville veille à maîtriser les flux générés par l'attractivité du métro : pour ne pas emboliser les voiries de la commune et celles des communes limitrophes, pour la qualité de l'air et de vie des habitants.

Elle déplore, ainsi, l'absence de proposition d'alternative adaptée pour répondre aux nouveaux besoins en termes de mobilité et aux enjeux de préservation du cadre de vie.

- Inscription d'une intention de voirie ou Emplacement réservé- Liaison ZI Mouche-A 450 -Irigny :

La ville porte un projet ambitieux de développement des mobilités actives.

Afin de redonner la place aux modes alternatifs à la voiture (piétons, vélos, transports en commun) et permettre le développement de cheminements apaisés pour favoriser l'accès au pôle d'échanges, la commune avait demandé qu'une intention de liaison piétonne, cycles et transports en commun ou un emplacement réservé soit, à cet effet, inscrit au PLU-H.

- La ville acte le positionnement de la Métropole, tout en déplorant le défaut d'anticipation sur les nouveaux besoins en termes de mobilité.

- Conforter la vocation de zone naturelle et de réserve écologique de l'École intercommunale de Beauvant:

La Ville demandait que la vocation du site soit orientée sur un espace naturel valorisé, en souhaitant la démolition des bâtiments, permettant ainsi de soutenir les actions engagées au titre des mesures compensatoires dans le cadre du projet Vallon des Hôpitaux.

- La ville acte le maintien du zonage N2 et des EBC existants permettant de reconnaître les qualités naturelles et écologiques du site. Une mesure compensatoire (n°MC1C) au titre du Vallon des Hôpitaux est prévue sur une partie du tènement confortant ainsi durablement la protection souhaitée.

En accompagnement de ces mesures, la ville confirme sa demande à la Métropole d'envisager la démolition des bâtiments.

Mme la MAIRE : « *Peut-être que nous allons préciser les points qui n'ont pas été retenus et que la commune avait demandés. Il est important aussi que les Saint-Genois puissent entendre ce que nous avons demandé.* »

C. MAROLLEAU : « *Sur le projet ARHM, on avait demandé une évolution réglementaire pour permettre une mixité d'usage sur cette zone. Nous sommes revenus pour pouvoir intégrer un projet qui permettait d'accueillir des activités de soins, notamment psychologiques. Ce projet a été finalement abandonné puisqu'il est plus pertinent de le proposer dans le cadre de l'opération du Vallon des Hôpitaux. On y trouvera une place plus appropriée. Nous*

sommes revenus sur notre demande et c'est pour cela que nous abandonnons cette demande de mixité fonctionnelle. Voilà pour le premier point.

Sur l'emplacement réservé, qui était dédié au parking Pierre Fourel, là également, nous allons demander, dans le cadre de la modification n°4, puisque cela ne peut pas être pris en compte dans celle-ci, d'abandonner cet emplacement réservé car nous considérons que finalement cet emplacement réservé pour du stationnement n'est pas pertinent. Une étude de stationnement va être lancée cette année pour prendre en compte plus globalement les besoins de stationnement à l'échelle de la Ville et aussi dans le cadre de l'arrivée du métro. »

Mme la MAIRE : « Merci. Nous notons l'arrivée de Madame TIRTIAUX à 20h14.

Je précise aussi que parmi les points qui n'ont pas été retenus pour la modification n°3, nous souhaitons faire les observations suivantes :

Répondre aux enjeux des déplacements en lien avec le Vallon des Hôpitaux et aux nouveaux besoins en termes de mobilité : l'arrivée du métro au Vallon des Hôpitaux en 2023 a lancé une réflexion sur l'intermodalité des déplacements au cœur de notre Ville.

La commune avait demandé que soient identifiés les parcs relais en périphérie de Saint-Genis-Laval à proximité de l'A450, secteur de la Citadelle et de la RD 342, le site de Campingaz, des liaisons de transport en commun performantes, sites propres, fréquences, rapidité, pouvant être organisées entre ces structures et le pôle d'échange.

La Ville acte l'impossibilité réglementaire liée au PPRT d'ADG et du cadre stratégique global sur le positionnement et la gestion des « P+R » dans lequel notre demande doit s'inscrire.

La Ville veille à maîtriser les flux générés par l'attractivité du métro pour ne pas emboliser les voiries de la commune et celles des communes limitrophes, pour la qualité de l'air et la vie des habitants.

Elle déplore ainsi l'absence de propositions d'alternatives adaptées pour répondre aux nouveaux besoins en termes de mobilité et aux enjeux de préservation du cadre de vie.

L'inscription aussi d'une intention de voirie ou emplacement réservé, donc la liaison de la zone industrielle de La Mouche, l'A450 Irigny. Comme nous l'avons dit, la Ville porte un projet ambitieux de développement des mobilités actives afin de redonner la place aux modes alternatifs à la voiture (piétons, vélos, transports en commun) et permettre le développement de cheminements apaisés pour favoriser l'accès au pôle d'échange. La commune avait demandé qu'une intention de liaison piétonne, cycles et transports en commun ou un emplacement réservé soit à cet effet inscrit au PLU-H.

La Ville acte le positionnement de la Métropole, tout en déplorant le défaut d'anticipation sur les nouveaux besoins en termes de mobilité.

Troisième remarque : nous avons demandé à conforter la vocation de zones naturelles et de réserves écologiques de l'école intercommunale de Beaunant. La Ville demandait que la vocation du site soit orientée sur un espace naturel valorisé, en souhaitant la démolition des bâtiments, permettant ainsi de soutenir les actions engagées au titre des mesures compensatoires dans le cadre du projet du Vallon des Hôpitaux.

La Ville acte le maintien du zonage N2 et des EBC existants permettant de reconnaître les qualités naturelles et écologiques du site. Une mesure compensatoire au titre du Vallon des Hôpitaux est prévue sur une partie du tènement confortant ainsi durablement la protection souhaitée.

En accompagnement de ces mesures, la Ville confirme sa demande à la Métropole d'envisager la démolition des bâtiments.

Y a-t-il des observations ? »

P. MASSON : « Merci Madame la Maire, chers collègues. Je n'ai pas pu le faire tout à l'heure dans la précipitation, donc je présente tous mes vœux à vous tous ici, aux agents, ainsi qu'aux Saint-Genois pour cette nouvelle année en espérant qu'elle soit meilleure que les précédentes.

La modification du PLU-H est toujours un moment important. Pour notre commune, l'impact est modéré. Néanmoins, l'avis et les remarques de la Ville nous surprennent un peu. Nous pouvons évidemment être en accord sur les orientations et les demandes évoquées sur les mobilités afin que la qualité de vie des habitants soit pérennisée. Nous pensons que l'on aurait peut-être pu avoir, pour débattre de ces orientations d'urbanisme, une commission générale ou plus largement une réunion d'information -l'important étant d'informer les citoyens- organisée par la Ville, au moins en visio, au vu des conditions actuelles, en plus des concertations, bien évidemment réglementaires.

Les éléments sur la rue Pierre Fourrel nous interrogent sur les orientations en matière de stationnement dans le centre-ville et plus largement les orientations d'urbanisme pour le centre-ville. Il nous semble que cet avis de la commune est un peu une occasion manquée d'avoir une véritable vision de vos orientations d'urbanisme, tant sur le centre-ville que sur le secteur.

Nous ne pourrions donc pas voter l'avis de la commune. Merci. »

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur MASSON. Monsieur BAGNON.

F. BAGNON : « Merci. Pour ma troisième intervention, il était temps de vous présenter mes vœux. Nous sommes le 27 janvier... Tous mes vœux pour cette année, pour les Saint-Genois, qui nous écoutent et qui peut-être nous entendent.

Une nouvelle fois, effectivement, on peut se réjouir de la qualité des échanges entre services. Globalement, nous partageons de nombreux points de vue. Cela convergeait sur les remarques. D'ailleurs, nous vous remercions pour votre vigilance sur certains points qui n'avaient pas été vus par les services de la Métropole, malgré cette collaboration avec les communes, qui connaissent parfaitement leur territoire.

Je ne suis pas d'accord avec ce qui a été dit concernant l'évolution, notamment du stationnement en centre-ville et je ne vous ferai pas le reproche d'un manque de vision et de prospective sur le sujet puisque j'ai bien compris que les choses étaient lancées. Je serai patient et je vous accorde le bénéfice du doute. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter.

J'en viens à vos remarques concernant la mobilité sur le Vallon des Hôpitaux, globalement sur la Métropole et je rappellerai simplement qu'une étude est en cours. Ne préjugez pas des conclusions. Des réunions ont été faites avec les services de la Ville. C'est bien la question de l'accessibilité tous modes de la nouvelle station de métro du Vallon des Hôpitaux, à la fois évidemment sur la marche à pied et à 360° autour, sur l'accessibilité vélo, les transports en commun avec le rabattement et bien sûr le SYTRAL (AOMTL) y travaille. Nous aurons l'occasion de partager les résultats avec vous, dans un premier temps, et ensuite avec l'ensemble des Saint-Genois, pour avoir leur avis et concerter.

C'est bien en cours. En plus, après avoir demandé avec une autre casquette, à une autre époque, cette accessibilité et ce travail, j'ai le plaisir d'en piloter l'étude. Je peux vous assurer que c'est bien pris en compte.

En revanche, je vous rejoins sur le défaut d'anticipation de la majorité. Je pense que cette approche n'a pas été engagée assez tôt. Il nous reste encore deux ans pour couvrir l'ensemble des besoins de ces aménagements de voiries, qui sont longs en termes d'études. Nous pourrions répondre à une bonne partie de ce qui sera mis en évidence par cette étude et des besoins d'aménagement mais, effectivement, je vous rejoins : il y a eu un déficit de pensée stratégique sur cette accessibilité. Nous sommes en train d'y remédier, il me semble, en parfaite cohérence avec votre volonté. Nous vous rejoignons sur ce sujet. Merci. »

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur BAGNON. Madame MAROLLEAU, peut-être quelques éléments ? »

C. MAROLLEAU : « Merci Madame la Maire. Merci Monsieur BAGNON de partager notre vision des choses et d'avoir compris ce que nous sommes en train de mettre en place.

Monsieur MASSON, je suis assez surprise. Vous avez évoqué un manque d'information et de concertation avec les habitants. Je vous rappelle que la procédure de modification du PLU-H répond à des procédures réglementaires. Une enquête publique va avoir lieu du 28 février au 5 avril 2022. La communication va être faite par l'affichage réglementaire, par le site Internet, par les panneaux lumineux. Une permanence du commissaire enquêteur va être organisée en Mairie le mercredi 9 mars de 9h00 à 12h00 et tout un chacun pourra s'exprimer, votre groupe y compris. C'était pour le premier point.

Concernant la vision que l'on pourrait avoir du stationnement et de l'urbanisme sur le centre-ville, vous n'êtes pas sans savoir non plus que nous avons un projet de valorisation de notre cœur de ville puisque depuis des années, encore une fois, il est placé dans le formol. Désolée, c'est ma formule préférée et cela veut dire ce que ça veut dire.

On va essayer de bouger tout cela et les services y travaillent fortement avec les services de la Métropole. Des études vont être lancées sur le stationnement, sur le commerce, pour essayer de faire bouger les curseurs et d'avoir une ville plus agréable, plus belle, plus « marchable », plus respirable. C'était le deuxième point.

Enfin sur le manque de planifications territoriales, les bras m'en tombent, car depuis que nous sommes arrivés, nous avons quand même mis en place deux choses : nous avons créé un poste de directeur de l'aménagement urbain, ce qui n'avait jamais été fait, pour avoir une vraie vision stratégique de la qualification territoriale, et nous avons mis en place des commissions d'architecte conseil, qui permettent d'analyser tous les projets immobiliers qui nous arrivent, de les prendre en amont pour produire des logements et du logement social sur la commune et essayer de rattraper le retard.

Pour information, je l'avais déjà dit lors du dernier Conseil, nous avons aujourd'hui 14 projets à l'étude pour créer de nouveaux logements et pour accueillir des professionnels de santé dans ces opérations, ce qui est aussi un manque sur notre territoire. J'espère avoir répondu à vos questions. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame MAROLLEAU. Effectivement, pour le défaut d'anticipation, je n'ai pas tout à fait compris, Monsieur BAGNON, je suis désolée. Vous faisiez allusion à notre défaut d'anticipation ?

F. BAGNON : « Non. Cela rejoint ce que vient de dire Madame MAROLLEAU.

Mme la MAIRE : « Très bien. Je voulais que les choses soient clairement exprimées.

Nous avons un regret, et nous l'avons déjà évoqué, sur les investissements que nous avons sollicités auprès de la Métropole. Je n'oublie pas le chemin de la Citadelle, qui est quand même une problématique en termes de nuisance sonore, de vitesse et de non-accessibilité aux cyclistes. Pour nous, c'est vraiment un point d'alerte à étudier avant l'arrivée du métro.

Du fait du souhait de la Métropole de bloquer l'avenue de Gadagne aux véhicules particuliers, le report risque de se faire de ce côté-là. On appelle de nos vœux que ce chemin ne se transforme pas en autoroute urbaine.

F. BAGNON : « Il me semble, en tout cas dans les comités de pilotage, que c'était un choix commun concernant Gadagne. Vous aviez fait des propositions qui sont toujours à l'étude, notamment les covoitureurs. Il me semblait que l'on partageait l'idée de ne pas ouvrir Gadagne sud, donc le prolongement de Gadagne, aux automobiles, pour éviter de générer des flux extrêmement importants, pénalisant les transports en commun. On crée Gadagne et on le réserve aux transports en commun pour éviter beaucoup de nuisances, notamment sur le plateau des Barolles. Il me semble que l'on partageait cette idée. Je tenais à le préciser. »

Mme la MAIRE : « On partageait en partie. J'ai regardé aussi le Conseil métropolitain de décembre où Monsieur le Président de la Métropole a lu la lettre qu'on lui avait envoyée en

octobre 2020. Il n'a lu qu'une partie de la lettre. Pour que ce soit bien clair, on avait effectivement proposé les transports en commun, les modes doux, mais aussi les covoitureurs et les Crit'Air 0.

C'est dommage de présenter les choses en omettant une partie de nos propositions. Qu'elles n'aient pas été retenues, vous êtes tout à fait légitimes de ne pas les retenir, mais il faut dire aussi que nous les avons proposées, notamment les covoitureurs. Aujourd'hui, quand on parle de la M6-M7, on dit que ce n'est pas efficient parce qu'il n'y a pas les bons radars mais cela veut dire que des solutions techniques existent. Après, c'est un souhait ou pas de les mettre en place.

On ne va pas refaire le débat du Conseil métropolitain. Nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

6 Vote(s) contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

9. COMMERCE

Approbation du cahier des charges pour la reprise du droit au bail du local commercial situé 109 avenue Georges Clemenceau (ex-Blue 80)
Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Par délibérations successives en date du 14 août 2008 et du 29 septembre 2009, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité sur le principe d'instauration d'un périmètre de sauvegarde visant à pérenniser et garantir une offre commerciale diversifiée.

En complément de ce droit, la ville a décidé de conduire une politique volontariste d'accompagnement de l'économie locale, notamment en vue de redynamiser le centre-bourg. En effet, elle s'engage à assurer un développement économique équilibré et attractif répondant aux besoins des habitants.

C'est pourquoi, la ville de Saint-Genis-Laval a décidé, par décision en date du 20 mai 2021, de préempter le bail commercial afférent au local commercial de 58 m² situé au 109 avenue Clemenceau (ex-Bleu 80). En effet, cet emplacement est situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune et occupe une place centrale par sa proximité avec la place Jaboulay et la Piazzeta Pontassieve. Il offre donc la possibilité de conforter le linéaire commercial.

L'acte d'acquisition ayant été signé, il convient désormais conformément à la réglementation en vigueur de rétrocéder le bail commercial sur la base d'un appel à candidature. La rétrocession devra se faire au bénéfice d'une activité de commerce ou d'artisanat de proximité répondant aux objectifs de diversité et d'attractivité commerciale du territoire. Toutes les conditions et modalités liées à la rétrocession de cette activité sont décrites dans le cahier des charges en annexe de la présente délibération, document auquel devront se conformer les candidats.

Le choix de la commune se portera sur un commerce permettant de dynamiser ce secteur du centre-ville au regard du périmètre de sauvegarde tout en restant dans la spécialisation du bail actuel. Les banques, assurances, agence immobilière, activités de coiffure et de services divers à la personne ne pourront être retenus. Dans ce cadre, une offre qualitative devra répondre aux critères de complémentarité, diversité ou de saine concurrence par rapport à l'offre existante sur le territoire.

A l'issue de la phase d'appel à candidatures, le conseil municipal délibérera de nouveau afin de désigner le candidat ayant vocation à exploiter le local commercial.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et L.300-1, L.214-1 et suivants,

Vu la délibération n°09.2009.06 du conseil municipal du 29 septembre 2009 instituant le droit de préemption commercial et définissant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la déclaration de cession d'un bail commercial soumis au droit de préemption reçue en mairie le 30 avril 2021 transmise par la SASU « Blue 80 » en vue de la cession d'un bail commercial sis 109 Avenue Clemenceau à Saint-Genis-Laval ;

Vu la décision n°2021-013 exerçant le droit de préemption à l'occasion de la cession du bail commercial portant sur le local sis 109 avenue Clemenceau et cadastré section AW 205 et acceptant les termes de la déclaration de cession ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le cahier des charges de rétrocession du bail commercial ci-annexé ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur GONZALEZ. Y a-t-il des demandes d'intervention, des questions ou des observations ?* »

S. GONZALEZ : « *Je voulais répondre à Monsieur MASSON pour lui dire que nous avons décidé de relier l'urbanisme et le commerce, pour que notre centre-ville soit cohérent. Depuis 15 jours, nous avons un manager de centre-ville, chose qui n'a jamais existé à Saint-Genis-Laval. Nous avons une stratégie urbaine mais aussi une stratégie commerciale, pour avoir une vision et que les commerces soient complémentaires. Je voulais le souligner.* »

Mme la MAIRE : « *Merci pour cette précision importante. Nous allons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

10. AFFAIRES GENERALES

Rapport des mandataires de la Société publique locale Pôle funéraire public - Métropole de Lyon

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Par délibération en date du 14 mars 2017, la ville est entrée au capital de la société publique locale (SPL) dénommée « Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon » par une participation au capital social à hauteur de 12 actions d'une valeur de 500€ unitaire. Ce capital permet le développement d'une offre funéraire publique sur son territoire et permet ainsi aux Saint-Genois de bénéficier d'un service funéraire public à des tarifs raisonnés.

A ce titre, la mise en œuvre effective des services proposés par la SPL a débuté à compter de mars 2017.

Conformément à l'article L1542-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérant sont tenus de se prononcer sur le rapport annuel des mandataires qui a, notamment pour vocation de présenter les actions menées par le conseil d'administration dont la collectivité est actionnaire.

Ce rapport a été validé en assemblée spéciale des actionnaires en séance du 22 novembre 2021. Il est ensuite porté à la connaissance du conseil municipal des collectivités membres, dont Saint-Genis-Laval, objet du présent rapport.

La société exerce son activité dans le cadre des délégations de services publics qui ont été confiées et dans le cadre des marchés « in house » qu'elle a contractés avec ses actionnaires, ce qui est le cas pour Saint-Genis-Laval concernant la reprise des concessions.

Les objectifs de la SPL à court terme sont notamment :

- La poursuite de la mise en place de procédures internes grâce au recrutement d'une animatrice qualité courant 2020 ;
- Un travail sur la différenciation de l'offre de services proposée aux familles ;
- La poursuite de la stratégie digitale et de sa mise en œuvre ;
- La certification envisagée en 2022 ;
- Développement du partenariat avec le réseau mutualiste « La Maison des obsèques ».

Le bilan de cette année 2020 sur la Métropole de Lyon et sur la commune :

- L'exercice 2020 est le quatrième exercice de la société publique locale et le résultat net s'élève à 69 810 euros pour un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 7 427 920 euros.
- L'exercice 2020 a été marqué par le renouvellement de la gouvernance et une opération financière du type « coup d'accordéon » qui a permis d'apurer une partie des pertes de la SPL avant de recapitaliser à hauteur de 2 millions d'euros (600 000 euros auparavant).
- La société publique locale a réalisé 888 reprises administratives sur l'ensemble de la Métropole dont 28 à Saint-Genis-Laval en 2020.

Le rapport des mandataires de la société publique locale fait état du bilan de l'exercice 2020 pour la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1542-5 ;

Vu le rapport pour l'exercice 2020 de la SPL « Pôle funéraire public de la Métropole de Lyon » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport des mandataires 2020 de la société publique locale Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BÉRARD. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

11. PERSONNEL COMMUNAL

Rapport de situation comparée

Rapporteur : **Monsieur Jacky BÉJEAN**

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946, rappelé dans l'article 1er de la constitution de 1958.

Les lois n° 2012-347 du 12 mars 2012 et n°2014-873 du 4 août 2014 ont précisé les obligations des collectivités territoriales en la matière. Plus précisément, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 portant égalité réelle entre les femmes et les hommes a institué l'obligation pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, de présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport de situation comparée.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 Août 2019 a renforcé ces obligations en demandant aux collectivités d'établir un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à travers 4 axes. Le conseil municipal, en sa séance du 28 janvier 2021, a validé les propositions d'actions qui restent inchangées et dont la mise en œuvre est toujours en cours.

Le rapport de situation comparée présente une photographie de la collectivité sous l'angle du genre dans 4 domaines qui sont les conditions générales d'emploi, la carrière et le développement des compétences, la rémunération et les conditions de travail.

Le rapport de situation comparé annexé a été élaboré par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69), à partir d'extraction de données fournies par la collectivité, lesquelles sont partiellement lacunaires ou faussées pour la période concernée (année 2020), en raison notamment de la pandémie de covid-19 et des mesures de confinement. Les chiffres pour l'année 2020 sont présentés dans la synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle pour la commune de Saint-Genis-Laval.

Le suivi dans le temps des indicateurs permet de percevoir quelques évolutions pour un sujet très complexe, aux multiples enjeux : sociétaux, de formation, d'éducation ou encore de génération.

1. Conditions générales d'emploi

Au 31 décembre 2020, la commune employait 164 femmes et 82 hommes sur emploi permanent. La collectivité de Saint-Genis-Laval reste une collectivité fortement féminisée, avec ainsi 67 % de ses effectifs féminins. Par comparaison, en 2017, au sein de la fonction publique en général, les femmes représentaient 62 % du personnel dont 56 % dans la fonction publique d'État, 61 % dans la fonction publique territoriale et 78 % dans la fonction publique hospitalière. Cette féminisation est d'autant plus notable quand on constate que les femmes ne représentent que 46 % des salariés dans le secteur privé.

Sans surprise, les cadres d'emplois les plus féminisés sont ceux des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des auxiliaires de puériculture, des rédacteurs et des adjoints administratifs, quand les cadres d'emplois les plus masculinisés sont les agents de maîtrise, la police municipale, les techniciens et les adjoints techniques. L'âge moyen des agents est quant à lui de 45,95 ans pour les femmes et de 44,02 ans pour les hommes.

2. Carrière et développement des compétences

En 2020 168 agents permanents ont bénéficié de formation, des femmes dans une proportion plus importante : 83% des femmes de catégorie A et 58% des hommes de catégorie A, respectivement 82% et 69% pour les agents de catégorie B et 86% et 58% pour les agents de catégorie C.

En outre, sur les 19 agents bénéficiaires d'un avancement de grade sur l'année 2020, 16 étaient des agents féminins soit 84 %.

3. Rémunérations

Si les écarts de rémunération sont réduits par rapport au secteur privé ils sont néanmoins existants dans la fonction publique en général, résultant principalement de plusieurs facteurs qui sont notamment la non-mixité des métiers, un plus grand nombre d'interruptions de carrière liées à la famille, une plus grande précarité dans l'emploi féminin ou un moindre accès aux postes à responsabilité.

Ainsi en 2017, l'écart de rémunération en défaveur des femmes par rapport aux hommes était globalement dans la fonction publique de 9,1 % ; mais il était de 19 % en catégorie A, de 7 %

en catégorie B et de 13 % en catégorie C. Pour autant dans ce contexte, la commune présente des écarts moindres pour les fonctionnaires des catégories A et C, respectivement 7,7 % et 6,1 %, alors que la catégorie B présente un écart de 16,1 % qui peut s'expliquer par le fait que les hommes en catégorie B sont moins nombreux (5 contre 13) et qu'ils ont plus d'ancienneté (la rémunération moyenne des hommes se trouve donc mathématiquement augmentée).

4. Conditions de travail

Les données sur l'absentéisme sont peu représentatives sur l'année 2020, marquée par la crise sanitaire et deux périodes de confinement.

En ce qui concerne la répartition des emplois à temps complet/non complet et les temps partiels, la commune ne fait pas exception et présente un taux plus élevé parmi les femmes : 16% sont à temps non complet et 2% des hommes, alors que le temps partiel concerne 17% des femmes et 0% d'hommes.

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant égalité réelle entre les femmes et les hommes;

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019;

Vu le décret du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des éléments du diagnostic sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur BÉJEAN. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

12. FINANCES

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit également comporter une présentation de la structure ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit donner lieu à un débat en conseil municipal et est acté par une délibération spécifique.

Il est donc présenté au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires annexé à cette délibération, comportant des éléments permettant d'appréhender :

- Le contexte général et le contexte local ;
- Les principales orientations du projet de loi de finances 2022 ;

- Le contenu du projet de loi de finances (PLF) pour 2022 et notamment les dispositions majeures concernant les communes ;
- Les orientations de la ville de Saint-Genis-Laval pour 2022 ;
- Les éléments de prospective budgétaire avec notamment les principales recettes de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement, la politique ressources humaines ou encore la capacité d'autofinancement ;
- Le programme des investissements pour 2022 ;
- La structure de la dette ;
- Les emprunts garantis au 31 décembre 2021.

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 présenté en annexe ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Mme la MAIRE : « *Merci pour cette présentation bien explicite. Y a-t-il des demandes d'intervention, des remarques ? Monsieur MASSON et Monsieur PÉREZ.* »

P. MASSON : « *Merci Madame la Maire. Si vous le permettez, quand j'aurai terminé, Madame ROTIVEL fera un complément sur un sujet particulier mais toujours lié aux orientations budgétaires.*

Tout d'abord, merci à Madame BÉRARD ainsi qu'aux services pour la production de ce ROB et de cette présentation de qualité. Je souligne que le rapport que vous nous proposez est très complet et didactique. Ce qui nous permet de voir précisément ce que vous envisagez pour les finances de la Ville.

Parlons un peu de l'évolution des équilibres. Si on regarde les chiffres et les tableaux, sans en brosser le portrait en entier, vos comptes administratifs, au réalisé 2018, les charges de personnel s'élevaient à 10,25 M€. La projection du compte administratif 2021 évoque 11,251 M€ et en 2022 nous serions sur 12,2 M€. 1 M€ de plus chaque année, c'est presque, pardonnez-moi l'expression : « Qui veut dépenser des millions ? ».

Outre l'effet des mesures nationales et de la revalorisation de la politique sociale pour nos agents, on voit quand même là aussi clairement l'impact majeur des recrutements depuis bientôt deux ans, que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ici.

Un peu plus loin, sur l'autofinancement et l'épargne brute, ou l'épargne nette puisque la tendance est la même, on constate une dégradation de 500 000 € chaque année. Bien sûr, les ratios financiers que vous annoncez restent pour la Ville favorables, y compris sur la capacité de désendettement, mais la tendance est clairement posée et il y a un réel parallélisme entre la baisse de l'épargne et la hausse des dépenses de personnel.

Nous avons l'impression, là encore, je reprendrai une expression qui n'est pas de moi, que vous cramez la caisse, comme aurait dit Valérie PÉCRESSÉ, dont nous avons cru sur Twitter que vous la souteniez mais d'après Le Progrès, ce n'est plus le cas. Pardonnez-nous, nous sommes parfois un peu désorientés sur vos orientations.

Nous sommes d'ailleurs encore plus désorientés quand on lit avec stupeur que votre adjoint à la sécurité signe des textes en faveur d'Éric ZEMMOUR, ce qui décale sérieusement votre équipe des valeurs et de l'histoire de notre Ville. Ce qui la décale aussi du nouveau souffle qui semblait vous animer depuis votre campagne. Les Saint-Genois, comme toute votre

équipe, méritent une clarification. Madame la Maire, cela nous éclairera aussi sur la vision politique qui sous-tend ces orientations budgétaires.

Ainsi, vous annoncez un rythme d'investissements qui s'accélérait sur ce mandat par rapport au précédent. J'en prends note mais sur quelle vision ? Sans commenter évidemment chacun de vos axes, je pointerai certaines différences.

Il nous semble que vous choisissez le court terme au détriment d'une vision de long terme puisque sur le centre-ville ou la Maison Ricard notamment, nous voyons des études, et c'est bien, mais nous n'avons pas encore, en l'état des informations dont nous disposons, d'horizon de temps pour d'éventuels travaux. Nous sommes bien loin des promesses.

Si on suit votre PPI, sur le secteur Guilloux, vous prévoyez un centre technique municipal, c'est bien. C'était d'ailleurs un projet envisagé et il est probablement nécessaire.

Et puis, pour le reste, excusez-moi, mais dans les documents on ne voit plus rien de stratégique pour ce quartier, pour la petite enfance, sur la possibilité de créer un espace végétalisé, en tout cas, plus rien, qui soit clairement noté dans les documents.

Enfin, je reviens sur ce que ma collègue Éliane NAVILLE exposait tout à l'heure et qui explique finalement vos choix budgétaires. Vous avez choisi de repousser la construction de la nouvelle école au prochain mandat. Cela vous donne donc des marges de manœuvre certaines puisque la stratégie financière précédente visait à faire cet investissement de manière anticipée, en limitant les recours à la dette et à l'impôt. Ces marges de manœuvre, vous choisissez de les mettre dans le fonctionnement, dans le court terme visible et communicable rapidement et nous ne pouvons pas suivre ces orientations.

Pascale ROTIVEL va compléter. »

Mme la MAIRE : « Madame ROTIVEL, vous avez la parole. »

P. ROTIVEL : « Merci Madame la Maire. Je transmets mes vœux à tous les collègues et les habitants Saint-Genois, qui nous écoutent, et le public.

Je voudrais faire un petit focus par rapport à ce qui a été dit dans la présentation.

Vous mentionnez un retard sur l'Ad'AP (l'Agenda d'Accessibilité Programmée) et en tant qu'élue, en charge de cette mission, et responsable des dernières commissions communales d'accessibilité, auxquelles d'ailleurs Monsieur DURIEUX était présent, je m'étonne de ce résultat de six bâtiments sur 57.

Fin 2019, date de la dernière commission organisée par l'ancienne majorité, c'est 19 ERP mis en accessibilité compte tenu des dérogations. Vous n'êtes pas sans savoir que les municipalités ont des comptes à rendre à la préfecture et si le retard abyssal que vous mentionnez était réel, j'imagine que l'État vous aurait tapé sur les doigts, voire plus.

D'autre part, je voudrais faire référence, même si c'est un peu vieux, au prix reçu par la Ville en 2003 : « Vivons ensemble la cité », prix donné par la Région, qui a été complété par des anticipations des travaux réalisés en régie. On doit en remercier encore les services puisque c'est depuis les années 2000 que Saint-Genis-Laval a entamé sa mue.

Vous l'aurez compris, c'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur. J'espère que la loi du 11 février 2020, dont l'application a pris beaucoup de retard, pourra enfin s'appliquer pour une mobilité inclusive, quelle que soit l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques : sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, entraînant un trouble de la santé invalidant.

Merci de prendre le relais sur ce sujet. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame ROTIVEL, même si on vous réexpliquera que c'est plus qu'un relais que l'on va devoir prendre. Monsieur PÉREZ. »

É. PÉREZ : « Madame la Maire, chers collègues. C'est donc la soirée des acronymes. Après la SPA, la ZFE, le PLU, voici donc le ROB.

Merci pour cette présentation et de mettre en images et en évidence les choix de projets de la collectivité. Ce n'est jamais chose aisée. Merci aux services et à Madame BÉRARD pour ce travail pédagogique.

Le contexte global dans lequel nous évoluons et par conséquent notre collectivité et nos concitoyens ne nous prête guère à l'enthousiasme. Au-delà de la crise sanitaire qui nous impacte toujours, le risque inflationniste est particulièrement élevé et les prix de l'énergie en forte hausse contraignent fortement les marges de manœuvre pour les communes, comme pour les particuliers et les entreprises.

Nous avons bien noté les différentes actions déjà entreprises ou en cours sur les différentes thématiques, que ce soit la petite enfance, la jeunesse, l'action sociale, la vie associative, la culture, la vie économique, et qui participent à la déclinaison de votre plan de mandat.

Pour autant, sur certains points, nous aurions souhaité une plus grande ambition, notamment sur les politiques qui concourent à lutter contre le dérèglement climatique.

Nous avons relevé votre souhait de végétaliser les cours dès 2022. C'est souhaitable et attendu, mais c'est un plan de végétalisation massif dès aujourd'hui qu'il nous faut pour lutter contre les îlots de chaleur et moins souffrir des canicules récurrentes. Il faut une végétalisation des places, des parcs et comme déjà évoqué précédemment en Conseil Municipal, pourquoi ne pas instaurer un permis de planter dans nos rues et lieux publics pour les concitoyens, ce qui leur permettrait de participer activement à cette lutte commune contre le changement climatique ?

Un audit patrimonial, qui permettra de définir un plan d'action pour les travaux de rénovation des bâtiments publics, est nécessaire. Un travail sur la commune pour inciter et promouvoir les propriétaires à rénover en faisant la promotion des dispositifs nationaux et aussi métropolitains, tels qu'ECORENOV. L'Agence Locale du Climat propose des conventions spécifiques avec les petites communes pour améliorer la communication sur le dispositif Ecorenov et une participation financière de la commune dans ce cadre.

Le souci d'efficacité énergétique, nous le partageons avec vous. La production d'énergie locale s'avère aussi judicieuse. Je me permets de nouveau d'évoquer le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du B612, comme lors de la présentation du précédent ROB et lors de la Commission Finances préalable à ce Conseil Municipal, mais je crois que Monsieur GONZALEZ a reçu un mail en toute fin de Commission sur ce sujet et qu'il pourra sans doute répondre à ce questionnement.

Sur la Convention d'achat de terrain pour la mise en place d'un incubateur agricole, un travail est actuellement en cours par les services de la Métropole sur les friches agricoles. Un sujet particulièrement prégnant sur le sud-ouest lyonnais pour notre commune.

Comme évoqué avec le Vice-président CAMUS, je suis disponible pour aider les communes à engager un travail qui nous permettrait de reconquérir ces espaces délaissés et installer de nouveaux exploitants pour ainsi favoriser la résilience alimentaire de notre territoire.

Le dernier rapport du GIEC nous oblige toujours à faire plus en matière climatique. Nous attendons donc de ce Conseil Municipal de grandes ambitions environnementales, une véritable prise en compte dans toutes les politiques publiques de la commune. Le temps presse et le compte n'y est pas pour le moment.

Dans cette intervention ce soir, je souhaitais insister particulièrement sur un point qui nous paraît essentiel pour notre commune, qui est quelque chose que nous avons beaucoup défendu lors de la campagne municipale. Essentielle pour ses habitants et plus particulièrement les jeunes : le manque d'équipements scolaires sur le territoire de notre commune. C'est une compétence communale, un service public local et une part non négligeable de notre budget.

Je rappelle que c'est seulement trois écoles publiques pour une ville de 21 000 habitants. Cela ne nous paraît plus possible. Les communes à taille équivalente sur l'agglomération lyonnaise sont bien mieux dotées que nous avec plus de groupes scolaires, alors même que selon l'INSEE la population des 0-14 ans est quasi identique, autour de 4 000 enfants sur les communes équivalentes.

À cela s'ajoute une répartition inéquitable des élèves sur notre territoire, des classes remplies pour un établissement, des locaux qui se dégradent, du personnel insuffisant. C'est la triste réalité de nos écoles publiques.

J'ai bien entendu les échanges que nous avons eus en Commission Finances avec Madame LAURENT et je la remercie pour ces débats sur l'ouverture de la future école du Vallon des Hôpitaux, mais celle-ci arrivera bien tard, après 2030. Nous avons évoqué un travail sur la carte scolaire. Il m'a été répondu que celle-ci sera revue complètement dans le cadre du projet d'école du Vallon des Hôpitaux pour un travail de fond.

Au vu de la pression foncière avec l'arrivée du métro, du renouvellement des générations et de l'attrait de notre commune pour les familles, il nous semble que cette future école arrivera bien tard. C'est pourquoi, ce soir, je vous demande si nous pourrions envisager la création d'un groupe de travail pour examiner toutes les possibilités bien avant 2030 et trouver des solutions pour un sujet hautement préoccupant pour bon nombre de parents.

Enfin, je tenais à dire, suite à la prise de parole de Monsieur MASSON, ainsi que le groupe « Saint-Genis notre Ville, notre Avenir », que nous nous interrogeons aussi sur le soutien de Monsieur HORNUS, adjoint au Maire, qui n'est pas là ce soir, à la candidature d'Éric ZEMMOUR, célèbre polémiste d'extrême droite. Votre majorité a été élue durant une campagne que vous avez affichée sans étiquette avec un slogan efficace : « Mon parti c'est Saint-Genis ». Depuis, vous-même, Madame la Maire, avez été élue conseillère régionale sur une liste d'union de la droite et du centre aux côtés de Laurent WAUQUIEZ contrairement à vos engagements de campagne, où vous vous engagiez à vous consacrer uniquement à votre fonction de Maire.

Depuis quelques semaines, nous découvrons que votre adjoint en charge de la prévention et de la sécurité est un soutien d'Éric ZEMMOUR. Pour moi, ce n'est pas un soutien à n'importe quelle candidature. C'est la candidature d'un homme condamné à plusieurs reprises par la justice de notre pays pour provocation à la discrimination raciale ou encore à la haine religieuse envers les musulmans. Un candidat qui remet en cause le consensus historique sur le rôle du maréchal PÉTAİN et qui tente de réhabiliter son action et celle du gouvernement de Vichy pendant l'occupation.

Vous le savez, Madame la Maire, je suis très fier de voir mon père participer aux commémorations saint-genoises en tant que porte-drapeau des fils de déportés. Je m'interroge en ce jour anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, où périrent nombre de nos compatriotes, pour le seul fait d'être juifs, alors même que le Conseil Municipal de Lyon délibère aujourd'hui pour accueillir les archives du résistant français Daniel CORDIER, au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, nous aurions besoin d'entendre votre parole, Madame la Maire.

Je vous prie d'excuser mon ton un peu ému mais c'est une prise de parole importante pour moi ce soir. Merci de votre compréhension. »

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur PÉREZ. Madame BÉRARD avez-vous des remarques ? »

F. BÉRARD : « Je vais répondre sur les questions purement financières. Je laisserai mes collègues répondre sur les projets ou sur les réponses politiques.

Concernant les charges de personnel, effectivement, elles ont augmenté ces dernières années et pourtant la Chambre Régionale des Comptes, avec laquelle nous avons eu différents contacts, a souligné un niveau par habitant des charges de personnel supportées par la Ville bien inférieur à la moyenne des charges de personnel des communes de la Métropole. On s'aperçoit effectivement que ce manque d'effectifs pénalise encore la Ville dans la mise en œuvre de ses compétences et pour mener à bien ses actions et ses projets au bénéfice des Saint-Genois.

C'est un choix et nous l'assumons. Nous avons fait le choix de mener une politique sociale. Nous nous apercevons que lorsque nous lançons des recrutements, notre ville n'est plus du tout attractive. Certains éléments de paie n'avaient pas été revalorisés depuis plus de 10 ans. Nous avons besoin de ces effectifs pour mener à bien nos actions et notre politique.

Enfin, je rappelle qu'entre 2020 et 2021, il y a eu une crise sanitaire et la mise en place du pass sanitaire à partir de 2021 nous a contraint à faire appel à des heures supplémentaires ou de nombreux vacataires, notamment dans les écoles, les espaces publics et les manifestations.

En ce qui concerne les charges de personnel, oui, effectivement, elles augmentent mais c'est très utile pour la commune d'avoir du personnel compétent et engagé sur les missions.

Sur le recours à l'emprunt : la situation actuelle le permet puisque nous avons un niveau d'endettement plutôt faible et nous pouvons nous permettre d'emprunter. Les taux sont encore attractifs. L'encours de la dette s'élève à 9 M€. 457 € par habitant contre 614 € pour les communes de la Métropole et la moyenne nationale est à 951 €. Nous avons quand même de la marge. Nous veillerons à préserver l'épargne nette future en cas de nouvel emprunt.

Nous comptons également chercher des financements externes, comme je l'ai souligné dans le ROB, en sollicitant nos partenaires et faisant appel au mécénat. Nous agissons également sur les achats, avec une réflexion sur la commande publique et les procédures internes : acheter mieux, mise en place d'une comptabilité analytique pour mieux maîtriser les coûts par service et par centre de coûts.

Nous avons mis en place à partir de 2021 la gestion budgétaire en APCP (Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement) qui permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physique et financière des opérations, ce qui nous permet de planifier la mise en œuvre des investissements, tant sur le plan financier que sur le plan organisationnel et logistique. Cette vision pluriannuelle est absolument indispensable.

Nous pouvons tout à fait emprunter sur 2022 et sur les années futures sans mettre en péril la caisse de la commune.

J'ai un troisième sujet qui est irritant. Effectivement, Monsieur MASSON, vous dites que l'on « crame la caisse ». Tous les ratios sont en votre faveur. Ils sont tous en dessous des moyennes nationales. Saint-Genis-Laval est premier de la classe mais le manque d'entretien des équipements communaux qu'il convient de combler est monstrueux. La CRC a souligné le niveau très faible des dépenses directes d'équipement sur le précédent mandat.

Entre 2015 et 2019, le ratio était de 157 € par habitant, quand il est pour les communes de la Métropole à 236 €. Nous avons un besoin criant de rattrapage des travaux de réparation, de rénovation et d'entretien. Il est à déplorer des problèmes d'infiltration ou d'inondation dans des bâtiments ou des équipements sportifs. Des problèmes de toiture. Un CLESG dans un état pitoyable. Maintenant, la Chapelle de Beaunant, que nous avons dû fermer. Cette situation est lourde de conséquences et affectera très fortement les finances de la commune dans les mois et les années à venir.

Une dernière phrase pour finir : « La critique est facile, l'action difficile et à force de procrastination, tôt ou tard, il faut en payer l'addition ». Merci. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame BÉRARD. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? »

L. DURIEUX : « Merci Madame la Maire. Pour répondre à une question de Madame ROTIVEL, je vous remercie d'abord pour la gentillesse de vos propos et également pour l'intérêt que vous donnez à nos travaux. Je note par amusement que vous avez vu notre vidéo sur nos actions sociales. En fait, c'est l'inverse. Il faut dire la vérité aux Saint-Genois qui nous écoutent. Sur tous les ERP, seuls six ont été déclarés auprès de la préfecture. Au mois de janvier, vous devez les déclarer en préfecture. Le problème est que j'ai appris ce matin que le chargé de mission était en arrêt maladie. Je ne suis pas responsable de sa santé. Il a le droit d'être en arrêt maladie, comme tout le monde. Vous voyez ce que je veux dire. Qu'avez-vous fait auparavant pour déclarer simplement six ERP sur les 57, que nous avons

sur la commune ? Cela faisait six ans et, vous, au bout de deux ans, vous nous dites : « Vous êtes en retard ». Excusez-moi Madame mais là, je sors de ma réserve. Franchement, le débat que vous menez... Ce sont les Saint-Genois qui nous ont élus. On leur doit la vérité et en plus on leur doit un débat quand même un peu plus épais que les clivages majorité/minorité, opposition/majorité. Excusez-moi, vous avez été élue, comme moi. Venez travailler avec moi alors. Je suis ouvert. »

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur DURIEUX. Nous avons bien compris votre émotion et merci de l'avoir exprimée ainsi. Y a-t-il d'autres demandes de réponses ? Je vais répondre.

Déjà, Monsieur PÉREZ, je vais commencer par une petite citation de votre collègue, Monsieur KOHLHAAS, que j'ai bien écouté lors du Conseil, et qui a reproché à son opposition et leur a dit : « C'est une drôle d'habitude d'utiliser une délibération pour parler d'autres dossiers ». Il était très fâché de cela. Alors, permettez-moi de trouver votre prétexte de parler de Monsieur HORNUS, quand on parle du budget, incongru. Toutefois, je vais vous répondre sur plusieurs points.

D'abord, vous avez fait allusion à une déclaration mais il faut la contextualiser. La déclaration à laquelle vous avez fait allusion est une tribune de novembre 2021. Ce n'est pas une tribune d'élus mais une tribune d'entrepreneurs, qui a été signée avant la déclaration de Monsieur ZEMMOUR, qui indiquait son entrée dans la compétition présidentielle. Déjà, il est peut-être important de replacer les choses dans leur contexte.

Deuxièmement, vous avez fait allusion au parcours de votre papa. Eh bien, permettez-moi de vous dire que Monsieur HORNUS est un patriote, qui s'est engagé et qui a défendu la France et nous tous ici. Il est médaillé. Il est allé en opérations extérieures et peut-être qu'il est aussi valeureux que votre papa dans son combat. C'est un ancien combattant, Monsieur HORNUS, au même titre que l'est votre papa. Peut-être qu'il n'y en a pas beaucoup parmi nous qui ont fait ce choix courageux. C'est pour cela, sans aucune ambiguïté, que je tiens à renouveler ma confiance à David HORNUS, qui fait son travail d'une manière extrêmement professionnelle, qui s'implique et qui partage aussi cette capacité que nous avons tous au sein de « Aimer Saint-Genis » d'accepter aussi des positions contraires, des positions différentes. Vous nous avez félicités sur certains de nos projets. On a pu nous dire lors d'un facebook live qu'on était « écolos » : non, on n'est pas « écolos ». On n'est pas de gauche. On n'est pas du centre. On n'est pas de droite. Nous avons chacun nos opinions. Nous sommes là pour les Saint-Genois. C'est un projet que nous avons conçu et défendu ensemble, et que nous allons continuer de défendre ensemble.

Votre seconde allusion, puisque vous m'avez effectivement rappelé mon intégration dans la majorité régionale en tant qu'élue centriste, je tiens à le préciser car j'ai aussi entendu, Monsieur MASSON, vos allusions purement politiciennes.

Je tiens simplement à rappeler que je m'en suis expliqué aux Saint-Genois et que je leur ai écrit pour leur expliquer pourquoi je me présentais sur cette liste, ce que cela pouvait aussi apporter à la commune, puisque c'est bien de cela dont on parle.

Je tiens à rappeler aussi que le résultat obtenu lors de ces élections a été très largement supérieur au résultat obtenu de cette même liste la fois précédente. Cela veut aussi dire que les Saint-Genois ne nous ont pas tenu rigueur de ce positionnement.

D'ailleurs, cette semaine, avec Madame MAROLLEAU, nous avons eu l'opportunité de nous rendre au lycée Descartes, dont les travaux seront terminés en avril 2022. C'est un investissement de plus de 3 M€. Nous sommes allés chercher des appuis parce que nous n'avions pas forcément tous ceux que l'on aurait souhaités.

Monsieur MASSON, je n'ai pas tout compris. Je soutiens Valérie PÉCRESE, je ne la soutiens pas... Je n'ai pas le droit d'apprécier certaines idées de Valérie PÉCRESE ? Nous sommes en démocratie ou pas ? J'hallucine quand je vous entends parler. Nous avons des élus de notre majorité qui sont dans les mêmes soutiens que vous pour la Présidentielle, vous ne leur reprochez pas à eux ? Ah non, parce qu'il faut tous que l'on soutienne Monsieur MACRON ? Alors, allons-y, c'est la dictature ! C'est incroyable d'entendre de telles choses !

Par rapport aux parrainages, j'ai simplement dit que pour l'instant je ne parrainais personne. Je vous rappelle aussi la position de l'AMF, qui précise qu'un parrainage ce n'est pas un soutien. On peut aussi parrainer quelqu'un parce que nous avons envie que justement la pluralité des opinions puisse être entendue et que chaque Français puisse se reconnaître. Si aujourd'hui on est dans un débat démocratique pauvre c'est parce que justement on fait toujours des raccourcis et de la petite politique politicienne, comme vous venez de nous en faire une excellente démonstration. Je ne suis pas sûre que cela élève le débat, en tout cas, pas celui de Saint-Genis-Laval.

Après, pour vous répondre sur ce qui est quand même la délibération, je rappelle que ce Rapport d'orientations budgétaires n'est pas une délibération. Vous avez parlé des augmentations de la masse au niveau du personnel. Est-ce que je dois vous rappeler, Monsieur MASSON, qu'à notre arrivée les policiers municipaux arrêtaient de travailler à 17h30. Alors oui on a doublé l'effectif de la police municipale, certes, c'est vrai, ce sont des frais supplémentaires mais cela permet d'assurer la sécurité des Saint-Genois et pas seulement la sécurité en termes de délinquance. Je rappelle toute l'action qu'ils font au niveau de la prévention routière. Tous les soirs, quasiment, il y a des contrôles. Ils arrêtent des personnes et les signalent en gendarmerie pour des alcoolémies, des excès de vitesse. Quand on parle d'une ville apaisée, c'est aussi cela. Effectivement, il y a eu des choix. Monsieur GONZALEZ et Madame MAROLLEAU y ont fait allusion tout à l'heure. Des choix de structurer cette ville. À un moment donné, il faut avoir une vision. Ce n'est pas à nous que vous allez reprocher d'avoir pris un directeur de l'aménagement urbain. C'est justement pour avoir une vision de la Ville. Idem pour le manager de centre-ville.

Je ne reviendrai pas sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes parce que nous aurons l'occasion, Monsieur MASSON, d'étudier ce rapport. Je pense que vous allez effectivement, comme l'a souligné fort justement Madame BÉRARD, bien comprendre que le sous investissement chronique, dans le temps, qui a été malheureusement fait par l'ancienne municipalité, pénalise aujourd'hui les Saint-Genois. Franchement, on peut dire que tout prend l'eau. Nous avons énormément de bâtiments qui ne sont plus étanches, qui ne sont pas aux normes, qui sont limites pour accueillir le public. Que voulez-vous que l'on fasse ? Il faut bien les réparer.

C'est aussi pour cela que nous avons demandé et que nous avons réalisé un audit patrimonial parce que nous voulons vraiment avoir un regard sur la « mariée » qu'on a récupérée (pas très jolie d'ailleurs).

Et puis par rapport à Madame ROTIVEL, je partage tout à fait son souhait et son attachement à la question du handicap. Il y a six bâtiments accessibles sur 57 avec l'obligation d'en avoir 57 en 2024. Vous voyez quand même le chemin qu'il nous reste à parcourir.

Pour compléter les propos de Monsieur DURIEUX, des travaux ont été faits mais ils ne sont pas terminés. À un moment donné, il faut aussi finir les choses. C'est une réalité. Vous parliez des services. Ce sont eux qui nous ont remonté ces informations. On ne s'en sort pas comme cela au doigt mouillé. Donc nous avons six bâtiments qui sont accessibles sur les 57. Vous voyez le chemin qu'il nous reste à parcourir.

C'est pourquoi nous vous avons proposé un champ d'action très diversifié, malgré tous ces obstacles. Vous verrez que c'est bien loin justement de vos arguties politiciennes. Quand on fait un projet DEMOS c'est pour tous les habitants de la Ville. Quand on offre une mutuelle communale c'est pour toutes les personnes, même les plus précaires. On fait une politique pour les Saint-Genois et je crois que c'est bien cela l'essentiel. Merci. »

F. BAGNON : « Je souhaite réagir concernant la position de Monsieur HORNUS. Oui, nous sommes en démocratie, Madame la Maire, justement c'est bien le terme et c'est aussi notre devoir de porter le sujet. On s'interrogeait par rapport au caractère politicien ou pas, mais il nous paraissait tout à fait essentiel d'en parler. Les citoyens Saint-Genois doivent connaître votre positionnement. Nous l'avons découvert par hasard et il s'agissait d'avoir vos explications et de savoir s'il y avait un soutien de votre majorité par rapport à ce positionnement d'un de vos élus, qui est également adjoint. C'était important.

Oui, nous sommes inquiets par rapport à la démocratie et par rapport à la montée de certaines idées. Nous sommes un certain nombre à être extrêmement sensibles sur ce sujet. C'est ce que je souhaitais dire. Merci. »

Mme la MAIRE : « Je crois que je me suis exprimée très clairement. J'espère que votre indignation ne sera pas à géométrie variable comme nous avons pu parfois le constater. En tout cas, je réitère ce que je vous ai dit. Notre projet est un projet pour les Saint-Genois. C'est le projet que nous menons et j'ai toute confiance en Monsieur HORNUS pour conduire la partie qui lui a été attribuée.

Donc, c'est une prise d'acte. Monsieur GONZALEZ... »

S. GONZALEZ : « Je voudrais répondre à Monsieur BAGNON. Monsieur HORNUS, malheureusement, est au fond de son lit. Ce n'est pas le genre à se défilier. On ne soutient pas des idées mais une personne qui est dans notre équipe, qui tous les jours fait son travail et plus que jamais. Il faut quand même le dire. On ne soutient pas les idées de Monsieur ZEMMOUR. On soutient notre adjoint, qui travaille avec nous pour Saint-Genis-Laval. »

Mme la MAIRE : « Merci. Je crois que nous aurons compris. Il faut quand même voter le fait que l'on ait présenté un Rapport d'orientations budgétaires. C'est cela la délibération. Et qu'il y a eu un débat, même si celui-ci n'a pas toujours été sur le ROB. Il y a eu un débat. Nous allons voter le fait d'avoir présenté et débattu. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

13. PERSONNEL COMMUNAL

Fixation d'un régime dérogatoire à la durée annuelle du temps de travail
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Des dispositions particulières permettaient toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est venue mettre un terme à cette dérogation et prévoit dorénavant :

- ✓ la mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités,
- ✓ la suppression des régimes de temps de travail plus favorables hors base légale ou réglementaire.

Ainsi, tous les congés accordés en dehors de tout fondement juridique (ex : les jours d'ancienneté, jours du maire, etc.) ne pourront plus être donnés aux agents, car ils ont pour effet de porter le temps de travail en-dessous de 1607 heures.

A contrario, des régimes dérogatoires peuvent être élaborés afin de compenser des sujétions particulières. En effet, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 permet de porter la durée annuelle du temps de travail à un niveau inférieur aux 1607 heures après délibération et consultation du comité technique dans certaines hypothèses pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent. Néanmoins, la difficulté réside dans l'absence de définitions précises et encadrées par la réglementation quant à ces dernières.

Par conséquent, il appartient aux collectivités ou établissements qui ne respectent pas déjà les dispositions portant sur le temps de travail, de prendre une délibération, après avis du comité technique afin de supprimer les régimes dérogatoires existants et, le cas échéant, de délibérer sur les compensations accordées et leurs régimes d'attribution.

Un travail de recherches et d'études comparées auprès d'autres collectivités a permis de répertorié un ensemble de sujétions particulières correspondant au contexte saint-genoïse :

- ✓ le travail de nuit,
- ✓ le travail le dimanche,
- ✓ le travail en horaires décalés,
- ✓ le travail en équipes,
- ✓ la modulation importante du cycle de travail,
- ✓ les travaux pénibles ou dangereux.

C'est dans ce contexte que la collectivité a amorcé un dialogue social, dès le début du troisième trimestre 2021, à travers différents temps d'échange :

- ✓ trois réunions de travail, en présence des représentants du personnel et pilotées par le service des ressources humaines,
- ✓ un point d'étape à l'occasion du comité technique du 9 novembre 2021,
- ✓ des pré-validations auprès de la direction et de l'équipe municipale,
- ✓ un comité technique final le 17 décembre 2021.

L'objectif de ces négociations était de penser un régime pérenne qui satisfasse aux objectifs légaux et qui prenne en compte les sujétions particulières des agents liées à leurs missions, afin de les valoriser autrement que par des compensations financières. Notamment, l'équipe municipale a souhaité mettre l'accent sur la pénibilité physique au travail dans la limite du capital octroyé pour les jours d'ancienneté (plafond annuel de 3 jours).

Pour rappel, la ville et le CCAS de Saint-Genis-Laval ont amorcé une réflexion dès 2018, suite à la parution du rapport Laurent deux ans plus tôt. Ainsi, cette remise à plat du temps de travail a conduit la collectivité à supprimer les jours dits « du maire ou président ».

Toutefois, afin de préserver un dialogue social constructif, elle avait décidé de ne pas abroger l'ensemble des régimes dérogatoires concomitamment et les jours d'ancienneté ont demeuré de la façon suivante : 1 jour d'ancienneté par période de 5 ans de services statutaires dans la fonction publique, dans la limite de 3 jours, par an pour un agent à temps complet.

Ces jours d'ancienneté représentent actuellement une enveloppe de 404 jours par an répartis entre 160 fonctionnaires concernés Ville et CCAS confondus.

De même, afin de maintenir un volume annuel d'absences stable, suite à la suppression des jours « du maire ou président », la collectivité a fait le choix d'un système de récupération fléchée sur les pics d'activité. Ainsi, les agents devaient travailler 2,5 jours en sus de leur planning habituel (soit 18,5 heures pour un temps plein) afin d'acquiescer l'équivalent en ARTT. Cependant, après plus de deux ans d'utilisation, la collectivité s'aperçoit que ce système est difficilement administrable.

En conséquence, il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2022, aux deux régimes dérogatoires en encore en vigueur dans la collectivité :

- ✓ « les jours d'ancienneté »
 - ✓ « le compte compensation - 18h30 pour un temps complet »
- Au profit de jours de congés attribués sur le fondement de critères prédéfinis ci-dessous.

Article 1 : Le champ d'application

La présente délibération a vocation à s'appliquer aux agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Article 2 : L'introduction de régimes dérogatoires à la durée annuelle du temps de travail, liés à des sujétions particulières

- Attribution de jours de congés supplémentaires fonction des sujétions particulières liées aux fonctions exercées

Deux jours de congés supplémentaires seront attribués aux agents qui exercent les métiers suivants:

Sujétions particulières	Métiers
Travail de nuit	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gardiens de police municipale (brigade de soirée)
Travail le dimanche et / ou en horaires décalés, fractionnés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directeur du spectacle vivant et du Théâtre La Mouche, ✓ Régisseur général, ✓ Médiateur cinéma, ✓ Chargé(e) d'accueil billetterie, ✓ Responsable du pôle public et des productions HLM / mécénat, ✓ Technicien spectacle, ✓ Opérateur projectionniste/ Coordinateur cinéma, ✓ Assistant(e) de production EAC et billetterie, ✓ Gardien de gymnases, ✓ Gardien de la salle d'assemblée.
Modulation importante du cycle de travail	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gardiens de stades.
Travail de soins et / ou entretien auprès des enfants	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ATSEM, ✓ Auxiliaire de puériculture, ✓ Aide maternelle, ✓ Assistante maternelle, ✓ EJE (en crèche), ✓ Puéricultrice.
<p style="text-align: center;">Facteurs d'exposition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail en extérieur (soumis aux intempéries), • Posture de travail pénible, • Port de charge lourde ou répété, • Exposition aux produits dangereux et/ou chimiques, • Utilisation d'outils et d'engins vibrations, • Concomitance accueil physique et accueil téléphonique à titre principal 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agent des espaces verts, ✓ Agent du secteur logistique, ✓ Agent des bâtiments, ✓ Agent d'entretien (bâtiments et groupes scolaires), ✓ Agent de bibliothèque, ✓ Accueil général, ✓ Accueil pôle Famille, Enfance, CCAS, ✓ Accueil service technique.

En cas de changement d'affectation interne en cours d'année, seule la fraction ouvrant droit à des congés supplémentaires sera prise en compte pour le calcul du capital afférent.

➤ Attribution de jours de congés supplémentaires fonction de l'âge des agents

Les bilans sociaux successifs démontrent, depuis plusieurs années, une corrélation entre âge des agents et nombre de jours d'arrêt de travail.

Ainsi, le taux d'absentéisme est plus élevé chez les plus de 50 ans. De même, le taux d'exposition le plus élevé, depuis 2019 concerne les agents de 50 à 59 ans (ratio entre nombre d'agents absents / par nombre total d'agents au 31/12/n) avec une forte évolution entre 2019 et 2020.

Face à ce constat, des jours de congés supplémentaires seront attribués de la façon suivante :

- ✓ pour les agents entre 50 et 54 ans : 2 jours

- ✓ pour les agents > 55 ans : 3 jours

Seuls les agents fonctionnaires sont concernés par ce dispositif qui exclu ainsi les contractuels de droit public et de droit privé.

Nous noterons que les 2 critères ci-dessus, liés aux sujétions et à l'âge ne sont pas cumulatifs. Seul le critère le plus favorable sera retenu par agent. Ils seront ainsi alternatifs l'un de l'autre dans la limite de 3 jours maximum par agent.

Exemples :

- ✓ Un agent fonctionnaire du service des espaces verts a 50 ans.
Il peut prétendre à 2 jours au titre de la pénibilité et à 2 jours au titre de son âge.
Les 2 critères n'étant pas cumulatifs, seuls 2 jours lui seront attribués au titre de l'un ou l'autre des 2 régimes
- ✓ Un agent fonctionnaire du service des espaces verts a 55 ans.
Il peut prétendre à 2 jours au titre de la pénibilité et à 3 jours au titre de l'âge.
Seul le régime le plus avantageux lui sera attribué soit 3 jours au titre de l'âge.
- ✓ Un agent contractuel du service des espaces verts a 55 ans.
Il peut prétendre à 2 jours au titre de la pénibilité et ne peut pas prétendre au critère de l'âge.
Seuls 2 jours au titre de la pénibilité lui seront attribués.
- Attribution de jours de congés supplémentaires fonction d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - RQTH

Un jour de congé supplémentaire sera accordé aux agents titulaires d'une RQTH en cours de validité. L'année de début et de fin de validité de cette dernière permet l'attribution du capital à taux plein.

Le critère lié à la RQTH permettra le cumul avec l'un des critères ci-dessus dans la limite de 4 jours par an et par agent.

Exemple :

- ✓ Un agent du service des espaces verts a 50 ans et détient une RQTH.
Il peut prétendre à 2 jours au titre de la pénibilité et à 2 jours au titre de son âge.
Les 2 critères n'étant pas cumulatifs, seuls 2 jours lui seront attribués au titre de l'un ou l'autre des 2 régimes.
Mais il pourra prétendre à un jour de congé supplémentaire, lié à la RQTH, soit 3 jours au total pour cet agent.

Article 3 : Le régime d'attribution des congés supplémentaires

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre), ont droit à un capital de congés supplémentaires dont la durée est calculée au prorata de la durée de services accomplis. Le nombre de jours obtenu est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure.

La quotité travaillée (temps partiel ou temps non complet) est sans incidence.

L'ensemble des congés énoncés à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, formation ...) sont comptabilisés dans le calcul des droits à congés supplémentaires.

A contrario, l'agent n'acquiert pas de droits à congé lorsqu'il est placé dans une position autre que l'activité (disponibilité, congé parental, exclusion temporaire des fonctions).

Le délai de prévenance à respecter pour l'utilisation des congés supplémentaires est le même que pour les autres capitaux d'absence. Il en va de même pour le report.

Article 4 : L'introduction d'une modalité hebdomadaire à 37h30

Article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 : « La durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine pour un agent à temps complet. La fixation par l'organe délibérant d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraîne l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1607 heures ».

Au sein de la collectivité, la modalité hebdomadaire est imposée par les nécessités de service et ne demeurent donc pas au choix des agents.

La modalité hebdomadaire de 37 heures 30 est introduite par la présente délibération. Elle est réservée aux agents de catégorie A sous réserve de l'accord préalable du chef de service.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2002 relative à l'aménagement et réduction du temps de travail dans la collectivité ;

Vu la délibération n°05-2019-042 du 28 mai 2019 relative à la modification des dispositions d'aménagement du temps de travail ;

Vu le règlement du temps de travail interne ;

Vu l'avis du comité technique commun ville et CCAS du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Considérant que toutes les dispositions des délibérations en date du 31 janvier 2002 et du 28 mai 2019 n'ont pas vocation à être abrogées et que seules les modifications ci-dessus doivent être envisagées ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** les dispositions dérogatoires à la durée du temps de travail telles que présentées.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la MAIRE : « Merci Madame LAURENT. Y a-t-il des questions ? Madame REDJEM.

N. REDJEM : « *Merci Madame la Maire. Quel est l'avis du comité technique, s'il y en avait un, car d'habitude vous le mettez. »*

L. LAURENT : « *Effectivement, nous avons pris l'avis du comité technique, qui a été complètement associé à la proposition qui est faite aujourd'hui car le groupe de travail est constitué essentiellement de la collectivité avec les représentants du personnel. Autant sur le choix des suggestions que des critères d'attribution des jours de compensation cela a été complètement créé ensemble et à l'unanimité sur la proposition qui est faite aujourd'hui. On a un avis très positif des représentants du personnel. »*

Mme la MAIRE : « *Merci pour cette précision qui est quand même importante pour les premiers concernés. Vous avez tout à fait raison.*

Y a-t-il d'autres remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

14. PERSONNEL COMMUNAL

Remboursement des frais de formation en cas de mutation d'un agent

Rapporteur : Madame Coralie TRACQ

Afin de compenser les effets des mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, laissant en difficulté les collectivités, la réglementation prévoit la possibilité pour les collectivités de solliciter la compensation financière des frais de formation des fonctionnaires titularisés depuis moins de 3 ans à leurs collectivités d'accueil.

Au terme du 2ème alinéa de l'article 51 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires introduit par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il est indiqué : « Lorsque la mutation intervient dans les 3 années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale d'accueil verse à la collectivité territoriale d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1er de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 précitée et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine ».

Ainsi la ville de Saint-Genis-Laval est susceptible de solliciter les collectivités d'accueil des agents qui mutent dans les trois années qui suivent leur titularisation.

La circulaire du 16 avril 2007, commentant les dispositions de la loi du 19 février 2007, précise que les collectivités évaluent librement le montant du remboursement dû par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine. A défaut d'accord, la collectivité d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité ou l'établissement d'origine. Il appartient donc aux deux collectivités concernées de s'entendre sur les conditions financières de la mutation. La loi n'a toutefois pas prévu de délai particulier au terme duquel les deux collectivités seraient tenues de fixer le montant de l'indemnité. Il ne peut, cependant, être écarté l'hypothèse où, en l'absence de toute négociation au moment de la mutation sur le montant de la compensation financière, une collectivité réclamerait, après la mutation de l'agent, une indemnité à la collectivité d'accueil.

Cette négociation au cas par cas devra faire l'objet d'une convention signée par les collectivités d'origine et d'accueil.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 51 ;

Vu la circulaire MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire à recourir à la demande de remboursement des frais de formation suite au départ par voie de mutation d'un agent titularisé depuis moins de 3 ans ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer tout document relatif au dispositif d'accord entre les deux collectivités.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame TRACQ, Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Nous votons.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

15. PERSONNEL COMMUNAL

Conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction et attribution
Rapporteur : Monsieur Emile BEYROUTI

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique - dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage. Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'une flotte automobile de 38 véhicules :

- 37 véhicules de service
- 1 véhicule de fonction

Les véhicules de service sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, pendant les heures et jours de travail. Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.

L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence autorisée à certains cadres n'est pas assimilable à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire. En revanche, ils sont laissés sur la commune pendant les congés et en dehors des périodes de travail.

Les véhicules de fonction, outre l'utilisation pour les besoins professionnels, sont en partie affectés à l'usage privatif de l'agent. Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur général des services, compte tenu de son statut et des contraintes du poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés. Il convient de noter que l'attribution d'un véhicule de fonction fait l'objet d'une déclaration au service des impôts de cet avantage en nature par l'agent, sur sa déclaration de revenus.

Il convient aujourd'hui de redéfinir les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules en définissant les missions et les emplois concernés.

Véhicule de fonction :

- Emploi :
1 - Directeur général ou directrice générale des services

Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile pour le trajet domicile-travail

- Emploi :
1 - Chef ou cheffe de poste du service de police municipale

Véhicule de service :

- Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la ville pour des raisons de nécessité de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis). Le remisage à domicile pourra être autorisé par le chef de service en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu l'avis du comité technique ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire à prendre des arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur BEYROUTI. Y a-t-il des questions ? Non. Nous pouvons passer au vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Mme la MAIRE : « *Madame LAURENT, vous allez reprendre la main pour les délibérations auxquelles nous sommes maintenant habitués : les créations d'emplois pour nous remettre dans le droit chemin et que l'on soit bien carré dans nos présentations. »*

L. LAURENT : « *Merci Madame la Maire. Cela devient familier à chaque Conseil Municipal mais nous arrivons au bout. Nous sommes toujours dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et on doit adapter l'ensemble de l'effectif par rapport à un tableau précis, comprenant notamment les métiers et les grades.*

Des délibérations 16 à 24, nous avons le détail de l'ensemble des créations et des suppressions. Nous ne pouvons pas changer un poste. Nous sommes obligés de supprimer le poste et de recréer le tableau des effectifs selon les besoins des services et leurs évolutions.

Je vous propose comme la dernière fois, Madame la Maire, de faire voter par numéro de délibération, sauf à ce qu'il y ait des questions entre-temps.

Nous avons effectivement dans ces délibérations le service de l'enseignement, le service des infrastructures et superstructures, la direction service à la population, auxquels je peux répondre en détail si besoin. »

Mme la MAIRE : « Je vais demander si tout le monde est bien d'accord que l'on puisse passer une explication globale et que l'on vote ensuite. Est-ce que cela convient à tous ? Il n'y a pas d'opposition. Allez-y Madame LAURENT. »

16. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi non permanent au sein du service enseignement

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, dans l'attente d'une réorganisation plus générale et suite à la mutation interne d'un agent, il convient ainsi de créer un emploi non permanent de chargé ou chargée d'accueil rattaché au service enseignement à temps complet dont les missions seront :

Missions principales au point accueil familles

Assurer l'accueil et l'orientation physique et téléphonique du public du pôle Accueil Familles et Solidarité

- Réception des appels téléphoniques,
- Prise des rendez-vous pour les inscriptions scolaires
- Accueil et renseignement du public sur : les inscriptions scolaires, la restauration scolaire, les dérogations, les modes d'accueil des jeunes enfants (prise de rendez-vous), les accueils périscolaires, CCAS et sports...

Assurer les tâches administratives en lien avec l'accueil (mise à jour des informations à communiquer, des procédures...).

Missions principales au service enseignement

Effectuer les pré-inscriptions à la restauration scolaire et les pré-inscriptions aux activités périscolaires :

- accueillir les usagers
- répertorier les documents nécessaires à la constitution des dossiers
- vérifier le respect des délais
- calculer le tarif à facturer le cas échéant
- saisir les éléments du dossier dans le logiciel spécifique
- communiquer aux différents interlocuteurs le résultat du dossier

En appui au responsable de service, pré-instruction des dossiers de demande de dérogation scolaire et les scolarisations extérieures - répertorier les documents nécessaires à la constitution des dossiers :

- réaliser un tableau récapitulatif des demandes afin d'aider à la décision
- présenter les dossiers en commission de dérogations
- après décision de la commission : saisir les éléments du dossier dans le logiciel spécifique

- communiquer aux différents interlocuteurs les décisions de la commission- Saisir les différents dossiers sur logiciels spécifiques
- suivi des inscriptions après décision de la commission
- transmission de la fiche de pré-inscriptions scolaire aux directeurs concernés.

En appui au responsable de service, pré-instruction des dossiers protocoles d'accueil individualisé (PAI) :

- répertorier les éléments du dossier et mettre à la signature de l' élu de référence
- réaliser une fiche récapitulative des symptômes et du protocole à suivre sous vérification et contrôle du responsable de service
- communiquer cette fiche récapitulative à tous les membres de l'équipe éducative
- faire le lien avec le service jeunesse

Mettre à jour des dossiers de restauration scolaire en lien avec le délégataire (changement de situation familiale, d'adresse, de jour de présence...).

Missions secondaires

De manière occasionnelle et en articulation avec l'assistant ou assistante du service enseignement :

- Assurer la gestion des remplacements des agents titulaires des écoles maternelles et élémentaires,
- Réaliser et suivre les courriers du service,
- Mettre à jour le site de la ville pour les informations relevant du service enseignement
- Gérer les commandes des fournitures du service

Le recrutement de l'agent contractuel se fera dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget ;

Vu l'information du Comité technique commun ville et CCAS du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi non permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « Je vais reprendre la main pour les votes. Madame ROTIVEL a une question. »

P. ROTIVEL : « Merci Madame la Maire. Je ne savais pas à quel moment je pouvais intervenir. C'est pourquoi je vous ai demandé la parole. Sauf erreur de ma part, je n'ai pas eu de réponse à ma question du facebook live du 14 janvier concernant les agents de la mairie. Je réitère. Je l'avais posée à Monsieur GONZALEZ, qui m'a répondu par mail, très gentiment,

que j'aurai une réponse qui suivrait mais je l'attends toujours. Je profite de cette occasion pour réitérer ma question : nous avons eu connaissance du mal-être et de la souffrance de certains agents de la Mairie. Quelle suite envisagez-vous de donner à ce malaise ambiant ? Quoi qu'il en soit, nous aimerions être informés de toute évolution sur ce problème prégnant. Le groupe « Saint-Genis, votre Ville, notre Avenir » s'abstiendra sur les délibérations 16 à 24.

Pourrions-nous avoir les comptes rendus et les remarques du CHSCT à ce sujet ? »

Mme la MAIRE : « Effectivement, vous avez posé une question, qui n'a pas été vue. Je ne pense pas que c'était ce qui intéressait le plus les Saint-Genois mais je vais répondre. Il n'y a pas de souci. Madame LAURENT y apportera des compléments.

Vous avez fait allusion à un malaise prégnant. Permettez-moi de dire qu'effectivement des agents se trouvent dans une situation compliquée. Cela peut arriver dans les collectivités, d'autant plus que depuis deux ans, nous vivons dans un contexte particulier, qui oblige à beaucoup d'adaptations. Pour certains, cela peut être compliqué. Cela peut arriver aussi parce que bien évidemment nous avons notre projet municipal, comme nous l'avons dit, et c'est bien normal, certains peuvent ne pas se reconnaître dans celui-ci.

Après, quand on est fonctionnaire territorial, l'avantage est que l'on peut aussi candidater ailleurs si on n'est pas bien quelque part et trouver un poste qui nous corresponde.

Manifestement, vous avez accès à des informations mais vous ne diffusez pas l'ensemble de ces informations. Permettez-moi aussi de citer un mail des Représentants du Personnel qui, après avoir envoyé la déclaration à laquelle vous faites allusion, ont envoyé un autre mail à l'ensemble des agents, disant : « Nous avons encore trop peu de retours pour présenter des chiffres et des faits afin de savoir si notre déclaration correspond un peu, pas du tout ou totalement à votre ressenti. » Effectivement, Madame LAURENT pourra en témoigner, en fait il y a eu très peu de retours. Des agents peuvent être en souffrance et nous l'entendons mais la souffrance de deux ou trois personnes ne fait pas la souffrance de l'ensemble d'une collectivité. Il faut se méfier justement des globalisations et finalement de mettre « tout le monde dans le même sac » si je peux me permettre l'expression.

Sachez que nous sommes très à l'écoute. D'ailleurs, les Représentants du Personnel, lors du dernier Comité technique, ont souligné le travail constructif qui a été mené avec les représentants, dont Madame LAURENT en premier chef, et les Représentants du Personnel.

Je voudrais aussi rappeler que c'est la première fois que nous avons une élue en charge de cette politique RH. C'était pour moi très important que ce soit une personne qui puisse être un médiateur et que ce ne soit pas moi qui gère l'ensemble du personnel. Je trouve que c'est très pertinent aussi d'avoir une personne en plus qui a la bonne compétence pour le faire.

Madame LAURENT, voulez-vous apporter un complément ? »

L. LAURENT : « Nous avons eu une saisine. Nous avons pris à bras-le-corps le fait d'écouter et surtout de mettre en œuvre un dialogue constructif pour faire l'état des choses et surtout être très vite en mode résolution, c'est-à-dire travailler sur de rapides propositions de la collectivité pour soulager, apaiser et remettre en bonne position les agents qui ont pu signaler des malaises, qui parfois ne sont pas forcément dus à des situations actuelles ou qui sont portés par des souffrances, qui sont antérieures à plusieurs années, liées à des structurations de services un peu tendues.

Aujourd'hui, on met tout à plat. On écoute. On travaille ensemble et on espère très vite avoir une piste de travail très sereine et j'en ai le ferme espoir car j'ai de la bonne volonté en face de moi au niveau du Comité technique, les Représentants du Personnel, qui aujourd'hui sont très compréhensifs et qui arrivent, malgré le choc de la dénonciation de ce malaise, à trouver de réelles nuances par rapport aux propos qui ont été dits et notamment les retours finalement pas si transigeants que cela dans le nombre de plaignants. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame LAURENT. Nous allons passer au vote des délibérations. »

Le Conseil Municipal procède au vote.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
 Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

17. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent au sein des services infrastructure et superstructure (double rattachement)

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réorganisation des services urbanisme, infrastructure et superstructure, un poste d'assistant ou assistante infrastructure et superstructure est dorénavant nécessaire. Ce poste fait l'objet d'un double rattachement hiérarchique, il est créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Infrastructure et Superstructure	Assistant ou Assistante infrastructure et superstructure	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ces postes sont :

Sous l'autorité du responsable du service superstructure assurer l'ensemble des missions de secrétariat, d'accueil et de conseil (téléphonique et physique) auprès du public et des professionnels sur toutes les questions liées aux travaux dans la collectivité.

Assurer sous l'autorité du responsable infrastructure, la gestion et veiller au bon fonctionnement du secteur espaces publics de la collectivité.

Sur les 2 postes à mi-temps, assurer pour les équipes infrastructure et superstructure des tâches de gestion et de comptabilité :

- Saisie des bons de commande (simples) des équipes et numérisation des différents documents nécessaires ;
- Suivi des bons de commandes, de la demande à la facturation ;
- Assistance aux membres des équipes pour produire les documents administratifs nécessaires à l'exécution des commandes et des marchés publics ;
- Élaboration et suivi de tableaux de bord.

Mission d'assistance au service superstructure :

- Gérer les agendas des conducteurs de travaux et les rendez-vous avec les entreprises ;

- Rédiger et mettre en forme des documents d'autorisation de travaux, déclaration préalable et autorisation d'intervention à proximité des réseaux ;
- Assistance à la recherche de subventions et à la constitution des dossiers ;
- Gestion et suivi des parapheurs du service.

Missions complémentaires :

- Assurer des remplacements sur le pôle administratif SATECH en cas d'absences ;
- Programmer des badges SALTO

Mission d'assistance au service infrastructure (logistique, véhicules, espaces verts, espaces publics) :

- ✓ Gestion optimale des ressources budgétaires de l'unité Espaces publics :
 - Optimiser les moyens (financiers, matériels, locaux) dans le respect des processus de gestion des ressources et gérer les éventuels accords cadres ;
 - Collecter et transmettre les informations permettant le suivi du budget de fonctionnement affecté en fonction des objectifs et des budgets de l'unité
- ✓ Pilotage et suivi des actions de la voirie et surveillance du domaine public :
 - Suivre et répondre aux demandes d'usagers (téléphonique, accueil...), pour la gestion courante des voiries (contrôle propreté, voirie) et faire intervenir les organismes extérieurs (Métropole, bailleurs...) ;
 - Assurer la gestion de la numérotation de la voirie et en faire le traitement complet ;
 - Mettre à jour le site internet de la Ville en fonction des chantiers impactant le domaine public ;
 - Suivi des permissions de voirie ;
 - Gestion administrative de la commission déplacement et mobilité Saint Genois ;
 - En l'absence de l'assistante du chef de service, assurer la continuité des missions (prise des arrêtés, interface institutionnelle avec la métropole...)

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite au Comité technique commun Ville et CCAS du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés aux services infrastructure et superstructure, tel que proposé dans la présente délibération.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

18. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent au sein de la direction service à la population
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la redistribution des missions de secrétariat des directions, il convient de créer un emploi d'assistant ou assistante de direction, rattaché au directeur ou à la directrice des services à la population et exerçant des missions principales pour le compte des directions services à la population et administrative et financière, ainsi que des missions complémentaires pour le compte de la direction générale, de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Direction services à la population	Assistant ou assistante de direction	C	Adjoint administratif territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe 	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

Assister les directeurs ou directrices des services à la population et administratif et financier :

- Organiser la vie professionnelle,
- Établir une relation de confiance avec chaque directeurs et les chefs de service concernés,
- Organiser leur agenda et prendre les rendez-vous en fonction des priorités,
- Prioriser et rappeler les informations importantes,
- Être vigilant au respect des délais et échéances,
- Organiser et planifier les réunions, y assister éventuellement,
- Préparer les supports,
- Prendre des notes et établir des comptes-rendus,
- Assurer un suivi auprès des services concernés par les actions évoquées,
- Réaliser divers travaux bureautiques : enregistrement et mise en forme de courriers, tableaux de suivis.

Apporter une assistance dans le pilotage des services des deux directions :

- Être ressource sur certaines actions ou dossiers spécifiques confiées par les directeurs ou directrices :
 - Dans le cadre de la préparation budgétaire : organiser et planifier les réunions, préparer des dossiers, assurer la logistique, proposer des documents de présentation : appui au service finances dans le cadre de la préparation budgétaires (subvention, organisation des réunions, préparation des documents...), diaporamas et rédaction des procès verbaux ;
 - Suivre les projets de délibération élaborés par les services : s'assurer du respect des échéances et du formalisme.

Assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO) sous la responsabilité du responsable des affaires juridiques :

- Mettre en place un processus continu d'audit « RGPD » des traitements,
- Faire respecter le cadre légal relatif aux données personnelles,
- Présenter un rapport annuel aux responsables de traitement en rendant compte de son action par la présentation d'un rapport annuel. Ce rapport est le reflet fidèle de son action au cours de l'année écoulée et fait état des éventuelles difficultés rencontrées,
- Informer, sensibiliser et diffuser une culture dans le cadre général « Informatique et Libertés », mener les actions visant à sensibiliser la direction, les agents et les responsables de traitement aux règles à respecter en matière de protection des données à caractère personnel,
- Établir et maintenir une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel notamment au moyen d'un registre des traitements. S'assurer lors de contrôle de la CNIL de son accessibilité,
- Constituer le point d'entrée privilégié de l'autorité de contrôle (la CNIL) avec laquelle il ou elle communique en toute indépendance sur les questions relatives aux traitements mis en œuvre.

Missions complémentaires du poste :

- Assurer une continuité de service en cas d'absence de l'assistant/assistante de la DGS
- Prendre le relais sur l'organisation de la vie professionnelle de la DGS (agendas, réunions, etc.),
- Instances décisionnelles : télétransmission des actes en préfecture, suivis des décisions,
- Assurer les fonctions de suppléant de régisseur d'avances pour la régie de la direction générale,
- En l'absence des agents référents : gestion de la messagerie « écrire » et enregistrement des courriers entrants dans le logiciel,
- Appui au service juridique et à la direction générale dans la constitution et le suivi du recueil administratif des actes.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite au Comité technique commun ville et CCAS du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction services à la population, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

19. PERSONNEL COMMUNAL

Création des emplois permanents au sein du service enseignement

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, suite à un départ en retraite, deux départs en mutation et une disponibilité pour convenances personnelles supérieure à 6 mois, il convient de créer 4 emplois à temps non complet d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enseignement - Groupes scolaires	ATSEM	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	33h15/35

Les missions confiées à ces postes sont :

Missions pendant le temps scolaire :

- Assurer la sécurité des enfants lors des déplacements pendant le temps scolaire et alerter les services compétents en cas d'accident,
- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité (respect d'autrui, respect de l'environnement...) et d'hygiène corporelle,
- Préparer des supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant,
- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants,
- Accompagner les enfants lors des sorties scolaires,
- Surveiller les enfants lors des récréations.

Missions hors temps scolaire :

- Surveiller les enfants et animation au restaurant scolaire,
- Entretien des classes, locaux et matériels pédagogiques destinés aux enfants en intégrant le protocole d'entretien et d'utilisation des produits.

Divers :

- Participer aux réunions de service et être force de proposition lors des projets communs mairie/école.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Parallèlement, suite à un départ en retraite, il convient de créer 1 emploi à temps complet d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de</i>
----------------	---------------	-------------------	------------------------	---------------	-----------------

					<i>travail</i>
Enseignement - Groupes scolaires	ATSEM	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

Missions pendant le temps scolaire :

- Assurer la sécurité des enfants lors des déplacements pendant le temps scolaire et alerter les services compétents en cas d'accident,
- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité (respect d'autrui, respect de l'environnement...) et d'hygiène corporelle,
- Préparer des supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant,
- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants,
- Accompagner les enfants lors des sorties scolaires,
- Surveiller les enfants lors des récréations,

Missions hors temps scolaire :

- Surveiller les enfants et animation au restaurant scolaire,
- Entretien des classes, locaux et matériels pédagogiques destinés aux enfants en intégrant le protocole d'entretien et d'utilisation des produits,
- Accompagner les enfants et participer à l'animation de l'accueil périscolaire Guilloux alternance mardi et vendredi (après-midi).

Divers :

- Participer aux réunions de service et être force de proposition lors des projets communs mairie/école

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, suite à la mutation en interne de l'agent occupant l'emploi de Chargé - Chargée d'accueil AFS, il convient de créer un emploi d'Agent administratif et financier - Agente administrative et financière du service enseignement de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enseignement	Agent administratif et financier - Agente administrative et financière	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet

				- Adjoint administratif principal de 1ère classe	
--	--	--	--	---	--

Les missions confiées à ce poste sont :

Gestion administrative

- Effectuer les pré-inscriptions : scolaires, restauration scolaire, activités périscolaires, Accueil Périscolaire Guilloux.
- Accueil des usagers (physique, mail, téléphone),
- répertorier les documents nécessaires à la constitution des dossiers,
- vérifier le respect des délais,
- calculer le tarif à facturer,
- saisir les éléments du dossier dans le logiciel,
- suivre les inscriptions dématérialisées (Kiosque) : scolaires, restauration scolaire.
- communiquer aux différents interlocuteurs le résultat du dossier.
- suivre les inscriptions à la restauration scolaire et faire le lien avec le prestataire de restauration
- Apporter un appui administratif au coordonnateur des activités périscolaires : participer aux réunions d'appel à projet, rédiger les conventions Ville/Associations ou tout autre document réglementaire
- Assurer la gestion administrative du dossier des vacataires recrutés sur les Temps d'activités périscolaires et vérifier l'éligibilité

Gestion Financière - Soutien à l'assistant(e) administratif et financier

- Réalisation des bons de commande de fournitures scolaires à partir des pré-commandes transmises par les directions d'écoles et autres devis
- paiement des factures
- Sous-régie : encaissement des chèques et espèces pour les activités et accueil périscolaires (APG, TAP)
- Facturation aux familles des activités et accueil périscolaire (APG, TAP)

Missions complémentaires

- Dans le cadre de l'accueil commun "Famille Solidarités" : réception des appels téléphoniques, accueil et renseignement du public sur les inscriptions scolaires, la restauration, les dérogations, les modes d'accueil des jeunes enfants (prise de rendez-vous), les accueils périscolaires, CCAS et Sports...
- Gestion des dossiers de pré-inscription scolaire, d'inscription à la cantine, de calcul des quotients
- Aide à la saisie des différents dossiers sur logiciels spécifiques

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite au Comité technique commun ville et CCAS du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service Enseignement, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

20. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression des emplois permanents au sein du service affaires générales
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de chargé ou chargée d'état civil a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Il appartient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2021) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Dans le même temps et suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant un emploi de chargé ou chargée d'accueil - secrétariat, il convient de créer le poste d'assistant administratif et financier ou assistante administrative et financière - Affaires Générales de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Affaires Générales	Assistant administratif	C	Adjoint administratif	- Adjoint administratif	Temps complet

	et financier ou assistante administrative et financière		territorial	territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe
		B	Rédacteur territorial	- Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe

Les missions confiées à ce poste sont :

Missions administratives :

- Courriers et secrétariat du service, élaboration d'outils de gestion (tableaux de suivi, base de données, statistiques), enregistrement et suivi des réponses courriers,
- Formalisation et suivi des délibérations du service,
- Prise d'arrêtés pour le secteur mariage, participation aux auditions avant mariage (rédaction du compte-rendu d'audition),
- Appui au chef - cheffe de service dans la veille juridique et benchmarking auprès d'autres collectivités,
- Officier d'état civil : l'agent peut être amené à renforcer l'équipe état civil en cas d'absence imprévue,

Missions financières :

L'Assistant - Assistante du responsable des Affaires Générales est le référent financier du service. A ce titre, il a en charge :

- le suivi budgétaire (dépenses et recettes) : bons de commande, suivi et pré-mandatement des factures, préparation et proposition budgétaire annuelle, demandes de devis auprès des fournisseurs, inventaires et commandes (accueil et état civil), suivi des contrats avec les prestataires : la Poste, machine à affranchir, Pôle Funéraire Public) - 80 K€ section fonctionnement par an
- la tenue mensuelle de la régie de recettes du cimetière de la Ville liées aux ventes et renouvellement de concessions funéraires (suivi des titres de concessions, encaissement des chèques par la Trésorerie Publique) - 35 K€ par an

Missions spécifiques :

En lien avec la responsable du service Affaires Générales

- Coordonnateur du recensement de la population - en lien avec l'INSEE (5 agents recenseurs à encadrer) :
 - * mise en place du recensement (réception et gestion des différents supports de collecte, expertise de la liste des adresses, recrutement des agents recenseurs, affectation des secteurs de recensement)
 - * préparation des dossiers des agents recenseurs (pour la tournée de reconnaissance et la collecte)
 - * suivi du recensement via l'application OMER et points réguliers avec les agents recenseurs
 - * gestion des opérations de clôture de la collecte
- Référent cimetière sur la partie technique :
 - * préparation des dossiers de reprises de concessions, constats avant travaux, suivi des reprises
 - * déplacements ponctuels au cimetière (constats de dégradations, prises de photographies, rencontres avec les entreprises en lien avec le cimetière...)
 - * préparation et suivi des travaux d'investissement au cimetière

* points réguliers avec les services espaces verts et techniques sur l'entretien du cimetière et les travaux

- Référent logistique en matière d'élection :
 - * gestion matérielle avant chaque scrutin : achat, préparation et vérification du matériel destiné aux bureaux de vote
 - * vérification de l'installation des bureaux de vote en lien avec les services techniques et logistique
 - * gestion des accès aux bureaux de vote par les secrétaires
 - * présence le jour des élections au bureau centralisateur
 - * traitement des demandes des électeurs collectées suite au scrutin
- Référent jurés d'assises :
 - * suite au tirage au sort, prépare les courriers d'informations et alimente le tableau de suivi en fonction des réponses
 - * transmission du tableau des jurés complété à la Cour d'appel
 - * préparation et envoi du courrier définitif aux jurés désignés
- Référent cartes COMEDEC :
 - *procède à la commande et à la destruction des cartes COMEDEC selon les arrivées et départs des agents
- Peut assurer - de manière exceptionnelle en cas d'absence simultanée des agents d'accueil - une permanence à l'accueil général de la mairie.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu des responsabilités afférentes à ce poste, le niveau minimum de recrutement se situe au niveau bac. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Enfin, il convient de renforcer les effectifs du service affaires générales à travers la création d'un emploi permanent d'Agent d'accueil polyvalent - Agente d'accueil polyvalente à temps non complet de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Affaires Générales	Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	- Adjoint administratif	21/35

	polyvalent - Agente d'accueil polyvalente		territorial	territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
--	--	--	-------------	---	--

Les missions confiées à ce poste sont :

Accueil physique et téléphonique de la Mairie

- Accueil du public en étant garant de l'image de la collectivité
- Être en capacité de renseigner le public sur des demandes simples
- Identifier, filtrer et orienter les demandes et réclamations (téléphone et présentiel)
- Identifier le caractère d'urgence des informations à transmettre
- Gestion du standard téléphonique : réception des appels, prise de message et transmission vers les différents services municipaux

Gestion du courrier

- Assurer le traitement du courrier arrivée et départ de la collectivité (enregistrement à l'arrivée et affranchissement, mise sous pli ponctuelle).
- Trier, classer et archiver les dossiers
- Tenir à jour les tableaux de bord et documents de suivi d'activité, établir des statistiques à la demande du responsable de service

Missions secondaires

En cas de besoin, peut apporter un soutien ponctuel au service Affaires Générales

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2 et 3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité technique commun ville et CCAS du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité.
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Affaires Générales, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

21. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression des emplois permanents au sein du service police municipale
 Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, suite à la mutation en interne de l'agent, il convient de supprimer un emploi de gardien ou gardienne de police municipale - brigade de jour tel qu'existant.

Dans le même temps, de créer ledit emploi de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Police municipale	Gardien ou gardienne de police municipale - brigade de jour	C	Agent de police municipale	- Gardien brigadier - Brigadier chef principal - Chef de police municipale	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

Missions principales :

- Faire respecter les arrêtés du maire, l'intégrité du domaine public routier et des espaces publics,
- Lutter contre les incivilités urbaines,
- Relever les infractions au code de la route, mise en fourrière,
- Contrôler et surveiller le stationnement sur la voirie publique,

- Surveiller le bon déroulement des foires, marchés, cérémonies et participer à la sécurisation des manifestations sportives et culturelles,
- Sécuriser les entrées et sorties d'écoles,
- Assurer l'îlotage en centre ville et dans les quartiers,
- Assurer la police de l'urbanisme, règlement sanitaire départemental, insalubrité de l'habitat,
- Surveiller les opérations funéraires,
- Assurer des astreintes (alarmes bâtiments communaux, opérations funéraires, sinistres, cérémonies...),
- Rédiger et transmettre les écrits professionnels nécessaires (arrêtés du maire, procès-verbaux...)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 34 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité technique commun Ville et CCAS du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité.
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service police municipale, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

22. PERSONNEL COMMUNAL

Suppression d'un emploi permanent au sein du service superstructure
 Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de chef ou cheffe d'unité des chantiers externes a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Il appartient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2021) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 34 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité technique commun ville et CCAS du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité.
- **MODIFIER** le tableau des emplois permanents de la ville affectés au service superstructure, selon les dispositions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

*6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER*

23. PERSONNEL COMMUNAL

Suppression d'un emploi permanent au sein du service des sports

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de coordinateur ou coordinatrice technique des sports a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Il appartient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2021) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 34 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité technique commun ville et CCAS du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité.
- **MODIFIER** le tableau des emplois permanents de la ville affectés au service des sports, selon les dispositions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

24. PERSONNEL COMMUNAL

Suppression des emplois permanents au sein du service B612

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi d'agent ou agente de bibliothèque secteur 0 - 12 ans et d'agent ou agente de bibliothèque - secteur fiction, ont été créés conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Il appartient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2021) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 34 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité technique commun ville et CCAS du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois cités.
- **MODIFIER** le tableau des emplois permanents de la ville affectés au service B612, selon les dispositions de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Mme la MAIRE : « Merci à Madame LAURENT, malgré son état de faiblesse. Vous avez bien mérité d'aller vous reposer.

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 clôturé. Y a-t-il dans le public des personnes qui souhaitent intervenir sur les sujets abordés dans l'ordre du jour ? Non.

Nous vous remercions. Nous sommes ravis de revoir des personnes dans le public. Nous espérons que lors de cette année 2022 nous allons pouvoir nous réunir de plus en plus nombreux, bien sûr en toute sécurité.

Je me permets, Mesdames et Messieurs les élus, et vous aussi chers Saint-Genois, de vous informer qu'un café citoyen se tiendra samedi 29 janvier à 10h00, devant la Chapelle de Notre-Dame de Lorette et bien sûr, au vu du contexte, ce sera un café sans café et sans viennoiseries. C'est un café qui n'empêchera pas de discuter. L'idée, comme on le fait depuis le début du mandat, est de vraiment aller vers l'ensemble des citoyens pour échanger. Merci à vous tous.

Une information très importante : il ne vous a pas échappé que cette année est une année d'élections, notamment présidentielle et législative. Je souhaiterais lancer un appel car nous allons avoir besoin de vous, cher public et cher élus, de votre participation les 10 et 24 avril et les 12 et 19 juin en tant qu'assesseurs. Venez, c'est sympathique. Ce sont aussi de bons moments. Ce sont des élections qui peuvent être un peu « punchy » et chacun sera impliqué. Parlez-en autour de vous. Nous avons besoin d'assesseurs pour quatre dimanches.

Grâce à notre super adjoint, Jacky BÉJEAN, adjoint au numérique, vous pouvez vous proposer pour être assesseur, expliquez-nous Monsieur BÉJEAN.

J. BÉJEAN : « Il y a un formulaire de démarche sur le site « Toodego » de Saint-Genis-Laval, si vous voulez être assesseur. »

Mme la MAIRE : « Merci. Donc, tous sur « Toodego » pour les dimanches que j'ai cités. Merci à vous. Bonne fin de soirée. N'oubliez pas de signer avant de partir et rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal, qui aura lieu le 24 mai avec le vote du budget, que vous attendez tous avec impatience. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 24 mars 2022
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET

